Violente amnistie

La réconciliation athénienne de 403 av. J.-C. *

Vincent Azoulay

À la fin du v^e siècle av. J.-C. s'acheva « la plus grande crise qui émut la Grèce et une fraction du monde barbare, puisqu'elle gagna pour ainsi dire la majeure partie de l'humanité [1] ». Conçue comme un seul et long conflit par Thucydide, la guerre du Péloponnèse (431-404 av. J.-C.) aboutit à la défaite d'Athènes et à la dislocation de son empire maritime. Longtemps marginalisés, les oligarques athéniens profitèrent de la débâcle pour prendre leur revanche dans la cité : avec l'appui des troupes spartiates, une commission de trente Athéniens mit fin aux institutions démocratiques qui régissaient le fonctionnement de la vie politique depuis plus d'un siècle. Sous la conduite de Critias et de Chariclès, les Trente réduisirent drastiquement le corps civique – désormais limité à trois mille citoyens – et multiplièrent les exécutions sommaires, les spoliations arbitraires et les bannissements collectifs [2].

* Cet article s'inscrit dans une réflexion au long cours, menée avec Paulin Ismard, sur la guerre civile athénienne et sur ce qu'elle révèle du fonctionnement social et politique de la cité démocratique : il doit beaucoup à notre dialogue entamé il y a déjà plus de cinq ans. Qu'il me soit aussi permis de remercier les trois relecteurs anonymes de la revue, ainsi que le comité de rédaction, dont les remarques et les critiques ont grandement contribué à améliorer le présent travail. Sauf indication contraire, les traductions des textes grecs sont tirées de la Collection des universités de France (CUF), dite « Budé », Paris, Les Belles Lettres.

1 - THUCYDIDE, *La guerre du Péloponnèse*, I, 1, 3.

2 - Les sources anciennes évoquent tantôt 1 500, tantôt 2 500 victimes des Trente : ISOCRATE, *Aréopagitique* (VII), 67 ; ESCHINE, *Contre Ctésiphon* (III), 235 ; PSEUDO-ARISTOTE,

Annales HSS, 74-2, 2019, p. 383-425, 10.1017/ahss.2020.7

© Éditions de l'EHESS

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Face à ces exactions, les démocrates ne restèrent pas sans réagir : dès la fin de l'année 404, Thrasybule rassembla une armée de volontaires, composée de citoyens athéniens exilés, de métèques et même d'esclaves. Partie de Thèbes, cette troupe hétéroclite s'empara d'abord de la forteresse de Phylè dans le nord de l'Attique, avant de prendre le contrôle, quelques semaines plus tard, du port stratégique du Pirée. Profitant de l'attentisme des Spartiates et des dissensions au sein de l'oligarchie, « ceux du Pirée » remportèrent alors plusieurs victoires retentissantes sur « ceux de la Ville ». Si les négociations se révélèrent longues et difficiles, la réconciliation fut conclue au début de l'automne 403. Le 12 de Boédromion, l'armée de Thrasybule entra en Ville et se rendit en procession jusqu'à l'Acropole pour sacrifier à la déesse Athéna [3]. Puis, redescendant vers la Pnyx, les stratèges convoquèrent une assemblée au cours de laquelle tous les Athéniens s'engagèrent à respecter les termes de la réconciliation et, dès lors, « la vie publique reprit son cours [4] ».

À leur retour, les démocrates victorieux firent ainsi preuve d'une grande retenue. Les deux camps jurèrent solennellement de « ne pas rappeler les maux » *(mē mnēsikakein)* ou, plus précisément, de « ne pas garder rancune » [5], une injonction souvent considérée comme l'une des toutes premières amnisties de l'histoire [6].

Constitution des Athéniens, XXXV, 4. Les chiffres varient en réalité beaucoup selon les sources : voir Luciano CANFORA, *La guerra civile ateniese*, Milan, Rizzoli, 2013, p. 112-121.

3 - Ce résumé de la guerre civile athénienne s'inspire librement du témoignage de Xénophon aux livres I et II des *Helléniques*. Pour une chronologie plus précise de la séquence, voir Peter KRENTZ, *The Thirty at Athens*, Ithaca, Cornell University Press, 1982. Sur les interprétations successives auxquelles donna lieu, au cours de l'histoire, la défaite athénienne en 404, voir le riche dossier de la revue *Ktèma*, 42, 2017, p. 7-205.

4 - XÉNOPHON, *Helléniques*, II, 4, 43.

5 - Sur la traduction de *mē mnēsikakein*, voir les remarques de Giorgio AGAMBEN, *La guerre civile. Pour une théorie politique de la* stasis, trad. par J. Gayraud, Paris, Éd. Points, 2015, p. 27-28 : « Dans la formation des composés verbaux de ce type en grec, le second terme est en général actif. *Mnēsikakein* ne signifie pas tant 'avoir de mauvais souvenirs' que plutôt 'faire du mal avec la mémoire, faire un mauvais usage des souvenirs'. » Il existe toutefois des exceptions à cette règle, en particulier pour les noms composés ayant un verbe comme premier terme *(verb-first compounds)* : voir Olga TRIBULATO, « Compound Nouns », *in* G. K. GIANNAKIS (dir.), *Encyclopedia of Ancient Greek Language and Linguistics*, vol. 1, Leyde, Brill, 2014, p. 344-347. Pour respecter la polysémie du verbe, nous suivons ici la traduction proposée par David COHEN, « The Rhetoric of Justice: Strategies of Reconciliation and Revenge in the Restoration of Athenian Democracy in 403 BC », *European Journal of Sociology/Archives européennes de sociologie*, 42-2, 2001, p. 335-356, ici p. 335 et 339 : « *mē mnēsikakein* signifie 'ne pas garder rancune' *(not to hold a grudge)*, c'est-à-dire, dans une société de la vengeance comme Athènes, 'ne pas chercher à se venger' ».

6 - Après celle conclue à Mégare en 424 (THUCYDIDE, *La guerre du Péloponnèse*, IV, 74). L'amnistie athénienne visait à interdire la poursuite devant les tribunaux de *tous* les crimes commis à l'époque des Trente, voire auparavant. Toutefois, selon Edwin CARAWAN, *The Athenian Amnesty and Reconstructing the Law*, Oxford, Oxford University Press, 2013, l'amnistie aurait eu une portée limitée à un groupe de dispositions écrites *(sunthēkai)* que le serment serait simplement venu renforcer. Voir les critiques décisives de Christopher JOYCE, « μή μνησικακεῖν and 'All the Laws' (*On the Mysteries* 81-2): A Reply to E. Carawan », *Antichthon*, 48, 2014, p. 37-54 ; *Id.*, « Oaths (ὅρκοι), Covenants (συνθῆκαι) and Laws (νόμοι) in the Athenian Reconciliation Agreement of 403 BC », *Antichthon*, 49, 2015, p. 24-49.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Amnistie, non pas amnésie : Nicole Loraux, dans un livre célèbre, a montré que ce serment correspondait à une forme paradoxale de mémoire – une mémoire refusée ou, pour le dire autrement, un oubli mémorable [7]. Pour conjurer le spectre hideux de la guerre civile *(stasis)*, les démocrates auraient fait le choix d'oublier et, en quelque sorte, de se souvenir qu'ils devaient oublier ce moment traumatique [8]. Loraux y voit une décision éminemment politique, reprenant la formulation même de la *Constitution des Athéniens* à propos de l'amnistie de 403 : « il semble bien que [les Athéniens] aient usé de leurs malheurs passés de la façon la plus belle et la plus politique *[politikotata]* [9] ». C'est que le politique, pour l'historienne, s'identifie tout à la fois au conflit et à son nécessaire refoulement. Le serment d'oubli de 403 en offre un saisissant condensé en ce qu'il promeut le refoulement actif de la guerre civile et, en même temps, en affiche la trace, comme un membre amputé attire tous les regards.

Cet article propose de tester l'hypothèse du politique comme refoulement du conflit à partir du terrain même qui lui a servi de matrice. Il prend comme point de départ l'une des grandes figures de la guerre civile athénienne, Archinos, résistant de la première heure aux Trente et principal artisan de la réconciliation en 403. Par un étrange recours à l'état d'exception, Archinos s'employa à refonder la légalité athénienne et à marquer la permanence de la communauté par-delà les vicissitudes de la guerre civile : permanence dans le temps, tout d'abord, par l'organisation de la continuité institutionnelle, financière et religieuse de la cité, quitte à assumer en partie l'héritage des Trente ; permanence dans l'espace social, ensuite, en s'ingéniant à préserver les équilibres politiques antérieurs à la *stasis* et, en particulier, les contours du corps civique.

Infatigable promoteur d'une cité réunifiée, Archinos parvint à rassembler autour de son projet deux groupes aux évolutions symétriques : d'un côté, tous les démocrates qui, après avoir lutté contre les Trente, ne souhaitaient pas pour autant ouvrir le corps civique à de nouveaux entrants, même méritants ; de l'autre, tous les gens de la Ville prêts à coopérer avec la démocratie restaurée, à l'image de Rhinon, fascinante « girouette » qui apparaît, à bien des égards, comme l'*alter ego* d'Archinos dans le camp des oligarques. Après s'être violemment opposés les uns aux autres durant la guerre civile, ces hommes acceptèrent de se fondre en un unique chœur, dansant du même pas dans une cité apparemment pacifiée.

Cette vision irénique demande cependant à être remise en perspective au regard des violents soubresauts que connut le processus de réconciliation. Loin de s'imposer comme une évidence, la réconciliation alla en effet de pair avec le maintien d'une forte conflictualité politique, dont témoigne une étonnante floraison de procès entre 403 et 399, attestés à la fois par de nombreux plaidoyers judiciaires et par des sources épigraphiques extraordinaires – des malédictions *(katadesmoi)* gravées sur des

7 - Nicole Loraux, *La cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, Payot, 1997. Le sous-titre choisi par l'autrice exprime bien cette tension.
8 - Sur la nécessité de réitérer le souvenir de l'oubli par divers moyens, y compris épigraphiques, voir Julia L. Shear, *Polis and Revolution : Responding to Oligarchy in Classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, p. 214-217.
9 - Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XL, 2.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

tablettes en plomb et enfouies dans le sol. Ces affrontements tournèrent manifestement à l'avantage des « modérés » des deux camps, qui parvinrent, sur le moment, à l'emporter à l'Assemblée et dans les tribunaux et, par la suite, à imposer leur version de l'histoire dans la cité.

Car cette victoire eut une traduction historiographique. Déjà perceptible dans certains plaidoyers de Lysias, la « vision des vainqueurs » fut définitivement formalisée dans la *Constitution des Athéniens* du Pseudo-Aristote, peu après 335 av. J.-C. Découvert fortuitement sur un papyrus en Égypte et édité pour la première fois en 1891, ce traité fameux s'ouvre par une histoire des différentes (r)évolutions *(metabolai)* constitutionnelles depuis les origines de la cité jusqu'en 403 [10]. Le récit circonstancié de la réconciliation athénienne y figure en bonne place (chapitres XXXIX-LXI) ; il met en scène des démocrates qui n'auraient nullement cherché à se venger et des oligarques qui les auraient accueillis à bras ouverts. Cette représentation enchantée peut être contrebalancée par d'autres sources contemporaines et, notamment, par le témoignage de Xénophon – lui-même acteur de la guerre civile du côté de l'oligarchie [11] –, ainsi que par des fragments de comédies jouées aux lendemains de la restauration démocratique.

Il sera alors temps de revenir sur l'hypothèse formulée par Loraux : sans doute n'est-ce pas « la cité » qui refoulait le conflit, mais certains groupes, bien identifiables en son sein, qui avaient intérêt à promouvoir cet oubli actif, quitte à l'imposer aux autres avec une violence certaine.

L'Athènes réconciliée d'Archinos

Dans la mémoire athénienne de la guerre civile, Archinos occupe une place de choix. Au milieu du IV^e^ siècle, il passait non seulement pour l'un de « ceux qui ramenèrent le peuple » dans la Ville, mais se voyait même hissé au niveau de Thrasybule [12]. Mieux encore, Archinos en venait parfois à éclipser ce dernier, dont la mémoire avait été noircie dans les années 390 [13]. Non content de faire d'Archinos l'un de ceux « ayant occupé Phylè », l'orateur Démosthène ajoutait ainsi, avec une exagération certaine, que celui-ci fut « après les dieux le principal artisan du retour » [14] : le nom de Thrasybule n'était même plus mentionné. En la matière, l'accord entre Eschine et Démosthène est d'autant plus notable que les deux orateurs ne manquaient jamais de

10 - Peter J. RHODES, *A Commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford, Clarendon Press, 1981, p. 2-5.

11 - Sur la biographie de Xénophon et son rôle dans la guerre civile, voir par exemple Vincent AZOULAY, *Xénophon et les grâces du pouvoir. De la* charis *au charisme*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 11-12 (avec bibliographie).

12 - ESCHINE, *Contre Ctésiphon* (III), 187 et 195.

13 - Voir Cinzia BEARZOT, « L'image 'noire' de Thrasybule dans le *Contre Ergoclès* de Lysias », *in* A. QUEYREL BOTTINEAU (dir.), *La représentation négative de l'autre dans l'Antiquité. Hostilité, réprobation, dépréciation*, Dijon, Éd. universitaires de Dijon, 2014, p. 299-312.

14 - DÉMOSTHÈNE, *Contre Timocrate* (XXIV), 135.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

s'opposer dès qu'ils en avaient l'occasion [15]. Le portrait d'Archinos est tout aussi louangeur dans les cercles philosophiques ; la *Constitution des Athéniens* le porte aux nues après le retour des démocrates en Ville : « En cela, Archinos semble avoir agi politiquement de belle manière *[politeusasthai kalōs]* [16]. »

À l'instar de tant d'autres figures de l'Antiquité, Archinos n'est toutefois pour nous qu'une silhouette évanescente. Lorsqu'ils daignent s'y intéresser, les auteurs anciens expédient son cas en quelques lignes pour en dresser un portrait assurément flatteur, mais dénué de toute aspérité. Démosthène illustre cette tendance jusqu'à la caricature : « tant comme homme politique que comme stratège, [Archinos] fit de nombreuses et belles choses [17] ». Au-delà des éloges convenus, les commentateurs peinent à mettre en valeur chez lui le moindre trait saillant. Faut-il d'ailleurs s'en étonner ? N'est-ce pas là un drame commun à tous les « hommes du milieu », trop insipides pour polariser des émotions fortes – positives comme négatives – et, partant, incapables de donner naissance à une tradition biographique en bonne et due forme ?

Cependant, si l'on prend la peine de croiser toutes les sources disponibles, les différents morceaux du puzzle s'assemblent pour former l'image d'un personnage bien moins falot qu'attendu : porteur d'une conception fermée de la communauté civique et prêt à recourir à la violence pour imposer ses vues, Archinos mérite, à certains égards, d'être rapproché des « centristes autoritaires » qui, après la chute de Robespierre, prirent le pouvoir dans la France thermidorienne. Alliances politiques contre-nature, violence exercée contre les « extrémistes » et promotion active de l'oubli : autant de traits qui résonnent singulièrement avec le projet d'Archinos [18].

Archinos avant 404

Avant même que la guerre civile n'éclate, Archinos s'était déjà fait un nom dans la cité, à son corps défendant : il appartenait à ces hommes politiques raillés au théâtre – ceux que les sources anciennes appellent les *komodoumenoi* (« ceux dont on se moque »). Plusieurs poètes comiques l'avaient violemment pris à partie pour avoir proposé de réduire leur salaire, alors qu'il était en charge du trésor public *(dēmosion)*. C'est lui qui serait visé, en 405 av. J.-C., dans ce passage des *Grenouilles* d'Aristophane :

> *Que cède la place à nos chœurs […] celui qui, orateur, rogne le salaire des poètes pour avoir été raillé lors des rites ancestraux en l'honneur de Dionysos* [19].

15 - PLUTARQUE, *Sur la gloire des Athéniens*, 345D et 350B. Relayant le propos de Cratippos de Pergame, Plutarque signale Archinos parmi les soixante-dix hommes qui, « de Phylè », se dressèrent contre l'oligarchie.
16 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XL, 2.
17 - DÉMOSTHÈNE, *Contre Timocrate* (XXIV), 135.
18 - Pierre SERNA, *La République des girouettes. 1789-1815, et au-delà : une anomalie politique, la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.
19 - ARISTOPHANE, *Les grenouilles*, v. 367-368 (nous traduisons). La même attaque avait été menée par deux autres poètes au moins, Platon le Comique et Sannyrion (fr. 9 K.-A.) : « Cela se réfère à Archinos et, probablement aussi à Agyrrhios. Platon mentionne ces individus dans ses *Skeuai* [« Costumes »] et Sannyrion dans sa *Danaé*, car ces hommes, alors qu'ils

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Par la voix du chef de chœur, Archinos se voyait donc expulsé du cercle des initiés accompagnant Dionysos aux Enfers, qui représentait, en miniature, la communauté athénienne tout entière. Ainsi l'homme politique se trouvait-il symboliquement mis au ban, au même titre que les magistrats corrompus et que tous ceux qui, « au lieu de dissoudre la sédition ennemie *[stasin echthran]* et d'être accommodants pour les citoyens, attise[nt] et souffle[nt] le feu dans [leur] intérêt privé ». Et le chef du chœur de conclure : « à ceux-là, je dis, je redis, je dis bien fort pour la troisième fois de céder la place aux chœurs des mystes »[20].

Faut-il, dès lors, voir en Archinos l'un de ces démocrates radicaux qu'Aristophane stigmatisait et dont il souhaitait purger la cité, à en croire la *Lysistrata*[21] ? Ce n'est pas certain. Si la *Constitution des Athéniens* le présente d'abord comme l'un des « chefs du peuple » *(prostatēs tou dēmou)*, c'est pour ensuite le dépeindre en homme modéré, attaché à la constitution des ancêtres : après la défaite d'Aigos Potamos en 405 av. J.-C., « les démocrates cherchaient à sauver le régime démocratique ; parmi les notables, les uns, qui appartenaient aux hétairies [sociétés secrètes] et ceux des exilés qui étaient revenus après la paix, aspiraient à l'oligarchie et les autres, qui n'appartenaient à aucune hétairie et qui, du reste, avaient la réputation de n'être inférieurs à aucun citoyen, recherchaient le régime politique ancestral *[patrios politeia]*. Parmi eux, il y avait Archinos, Anytos, Clitophon, Phormisios et bien d'autres, mais à leur tête il y avait surtout Théramène[22] ». Le traité aristotélicien fait donc d'Archinos, avant même le début de la guerre civile en 404, le promoteur d'un régime équilibré, à équidistance des « extrémistes » des deux bords : en un mot, au beau milieu.

Assurément, cette reconstruction est fort suspecte. D'une part, elle vise à réhabiliter la figure polémique de Théramène en l'entourant d'autres personnages à la réputation moins sulfureuse, tel Archinos[23] ; d'autre part, elle implique l'existence d'un « tiers parti » dans l'Athènes de la fin du V^e^ siècle – ce que les sources contemporaines sont loin de confirmer[24]. Pour autant, cet article plaide pour donner une validité partielle au propos de la *Constitution des Athéniens*. S'il n'exista jamais de « parti modéré » à la ligne politique définie et à la composition stabilisée, il est néanmoins possible d'identifier, aux lendemains de la guerre civile, la coalition temporaire d'Athéniens de la Ville et du Pirée autour d'une conception partagée de la communauté. Archinos en est l'une des figures de proue, comme l'atteste son parcours après la réconciliation.

étaient en charge de la banque publique *[dēmosias trapezes]*, diminuèrent la paye des poètes comiques après avoir été ridiculisés » (scholie à Aristophane, *Les grenouilles*, v. 367).

20 - ARISTOPHANE, *Les grenouilles*, respectivement v. 359-360 et 369-370.

21 - ARISTOPHANE, *Lysistrata*, v. 577-578.

22 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XXXIV, 3.

23 - Voir à ce propos Cinzia BEARZOT, « Teramene tra storia e propaganda », *Rendiconti dell'Istituto Lombardo*, 113, 1979, p. 195-219.

24 - *Id.*, *Vivere da democratici. Studi su Lisia e la democrazia ateniese*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 2007, p. 52 et 97.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Le promoteur actif de la continuité

S'il accompagne Thrasybule à Phylè et tient pleinement son rang dans la résistance militaire aux Trente, c'est après le retour des démocrates en Ville qu'Archinos en vient à jouer un rôle majeur dans la cité. Il participe certainement au gouvernement intérimaire mis en place, composé de vingt hommes désignés pour veiller sur la communauté jusqu'à ce qu'un nouveau code de lois soit établi [25]. En ces temps troublés, Archinos semble avoir poursuivi un unique but : affirmer la continuité de la cité par-delà les divisions induites par la guerre civile. Continuité institutionnelle, tout d'abord, puisqu'il fut permis aux magistrats nommés sous l'oligarchie de rendre leurs comptes sous la démocratie, comme si de rien n'était ; continuité financière, ensuite, dans la mesure où l'argent emprunté par les oligarques pour mener le combat contre les démocrates du Pirée fut finalement remboursé par tous les Athéniens ; continuité religieuse, enfin, puisqu'il fut décidé de rendre commun aux deux camps le sanctuaire d'Éleusis, alors même que les Éleusiniens avaient été massacrés par les Trente, avec la complicité des gens de la Ville [26].

À suivre l'auteur de la *Constitution des Athéniens*, Archinos aurait été le principal artisan de cette politique volontariste. Peut-être en fut-il même le héraut. Le terme doit ici s'entendre au sens propre : il est en effet possible qu'Archinos ait été choisi en 403 pour prononcer l'oraison funèbre en l'honneur des Athéniens morts au cours de l'année écoulée [27]. Dans le *Ménexène* – un dialogue platonicien censé se dérouler entre 403 et 399 av. J.-C. [28] –, Socrate affirme ainsi qu'Archinos (ou Dion) est pressenti pour tenir ce discours de circonstance le lendemain [29], et la tradition tardive le présente comme l'auteur d'une oraison funèbre, au même titre que Thucydide et Lysias [30]. Qu'Archinos ait été désigné en 403 pour cette tâche honorifique – qui consistait, à travers l'éloge des morts, à célébrer la gloire d'Athènes – est une hypothèse séduisante, quoiqu'impossible à prouver. Cela aurait été l'occasion rêvée de célébrer la réunification de la cité, en pleurant sur les morts tombés dans les deux camps – à la manière de

25 - ANDOCIDE, *Sur les mystères* (I), 81. Sur la *patrios politeia* en 404, voir Emmanuèle CAIRE, *Penser l'oligarchie à Athènes aux Ve et IVe siècles. Aspects d'une idéologie*, Paris, Les Belles Lettres, 2016, p. 265-275.

26 - Sur ces trois formes de continuité, voir PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, respectivement XXXIX, 4 ; XXXIX, 6 et XL, 3 ; XXXIX, 2.

27 - Voir Marcello BERTOLI, « Archino tra oratoria e politica : l'epitafio », *Rendiconti dell'Istituto Lombardo*, 137, 2003, p. 339-366.

28 - Le dialogue évoque en effet la guerre civile et la réconciliation (243e), mais l'ironie platonicienne est telle que le Socrate de Platon évoque l'histoire d'Athènes jusqu'en 387, soit plus de dix ans après la mort du Socrate historique.

29 - PLATON, *Ménexène*, 234b.

30 - PHOTIUS, *Bibliothèque*, VIII, 487b32-40 : « On accusera peut-être [Isocrate] de larcin du fait que, dans son *Panégyrique*, il a emprunté certaines données qui ont été exprimées par Archinos, Thucydide et Lysias dans leurs éloges funèbres *[tous epitaphious logous]*. » Voir toutefois les doutes émis par Nicole LORAUX, *L'invention d'Athènes. Histoire de l'oraison funèbre dans la « cité classique »*, Paris, Mouton/Éd. de l'EHESS, 1981, p. 8 et 351, n. 53.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Cléocritos, dans le vibrant discours qu'il tient aux gens de la Ville dans les *Helléniques* de Xénophon, après la bataille de Mounychie : « Et cependant vous le savez bien, parmi ceux que nous venons de tuer, il en est qui ont été bien pleurés non seulement dans votre camp, mais dans le nôtre [31]. » Plutôt que de considérer le gouvernement oligarchique comme un corps étranger dans l'histoire d'Athènes – à la manière dont les gaullistes ne cessèrent de marteler que le régime de Vichy, « ce n'était pas la France » –, Archinos semble donc avoir tracé un trait d'union entre l'avant et l'après 403.

État d'exception ou justice de transition ?

Cette solution ne s'imposa cependant pas sans mal. Bien au contraire, elle exigea, pour être couronnée de succès, l'exercice d'une certaine violence. La tradition attribue ainsi à Archinos plusieurs mesures d'exception visant à préserver la communauté du retour à la *stasis* [32]. Celle qui frappa le plus les esprits fut sans doute la condamnation sommaire d'un des démocrates revenus du Pirée et ayant osé « garder rancune » *(mnēsikakein)* – en contravention avec le serment d'amnistie. Si cette exécution se fit avec l'aval du Conseil, c'était là une décision, sinon illégale, du moins tout à fait extraordinaire. Cette exécution expéditive mérite d'être mise en regard avec les condamnations extra-judiciaires effectuées sous les Trente, puis les Dix, également en accord avec le Conseil [33]. L'auteur de la *Constitution des Athéniens* ne fait d'ailleurs pas mystère du fait que cette exécution sans jugement visait à mettre au pas, par la terreur, les démocrates récalcitrants : « après sa mort, jamais personne ne reprocha le passé [34] ».

Cette politique volontariste se traduisit aussi dans le choix opéré au moment de l'apurement des dettes de la guerre civile. Alors que les conventions stipulaient de façon formelle que le remboursement des sommes empruntées par les deux camps s'effectuerait séparément [35], les Athéniens décidèrent que le paiement se ferait sans tenir compte des divisions politiques antérieures. Les démocrates remboursèrent donc – pour partie – l'argent emprunté par les oligarques pour leur faire la guerre. Quel qu'en ait été l'initiateur, cette mesure dérogatoire était assurément étonnante, voire choquante [36]. Cela revenait en effet à contrevenir à un engagement écrit dont la force

31 - Xénophon, *Helléniques*, II, 4, 22.
32 - Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XL, 2.
33 - Sous les Trente, ces exécutions sommaires, effectuées avec l'accord du Conseil, furent nombreuses. Outre Théramène (Xénophon, *Helléniques*, II, 3, 51), les Éleusiniens en furent victimes (*Helléniques*, II, 4, 8-10). Toutefois, le parallèle le plus saisissant se situe après la destitution des Trente et l'installation des Dix à la tête de l'oligarchie : « Mais les Dix, après leur entrée en fonctions, ne firent rien de ce pour quoi ils avaient été élus, et ils envoyèrent une ambassade à Lacédémone pour solliciter un emprunt. Comme les citoyens supportaient difficilement ces actes, les Dix, *craignant d'être renversés et voulant épouvanter les autres* (ce qui arriva d'ailleurs), arrêtèrent et firent mettre à mort Démarétos, l'un des principaux citoyens [de la Ville] » (Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XXXVIII, 1-2 ; nous soulignons).
34 - Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XL, 2.
35 - Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XXXIX, 6 et XL, 3.
36 - Si l'auteur du traité aristotélicien n'impute pas explicitement cette mesure dérogatoire à Archinos, il cite cependant ce dernier, dans les lignes qui précèdent, comme l'architecte de cette politique d'apaisement.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

exécutoire n'était *a priori* pas moindre que celle du serment d'amnistie, prêté à l'oral par tous les citoyens [37]. Personne n'osa pourtant attaquer devant les tribunaux cette infraction patente au traité de réconciliation, qui passa à la postérité comme le symbole même de la sagesse politique athénienne [38].

Ces petits arrangements avec la légalité trouvèrent également une traduction judiciaire à l'initiative d'Archinos, qui proposa une loi interdisant de « garder rancune » sous peine, pour l'accusateur, d'être placé en position juridique défavorable – l'individu mis en cause pouvait opposer une « exception » *(paragraphē)* qui le faisait considérer comme demandeur et lui permettait de parler en premier devant le tribunal [39]. Mieux encore, en cas d'acquittement, l'accusateur se voyait contraint de payer une forte amende (l'épobélie), équivalant au sixième de la somme en litige [40].

Exécution sans jugement, non-respect des conventions écrites, inversion du cours normal de la procédure judiciaire : pour suturer la déchirure ouverte par la guerre civile, Archinos et ses proches semblent donc avoir promu une forme d'état d'exception, marquée par la suspension temporaire de l'ordre légal [41]. Tout se passe comme s'il avait fallu maintenir quelque temps la situation extraordinaire caractéristique de la guerre civile et du gouvernement « terroriste » des Trente. Faut-il alors voir dans cette séquence la preuve de la continuité souterraine entre état d'exception et ordre juridique ordinaire ? Cette tentation est d'autant plus forte que certaines mesures prises dans l'urgence en 403 – telle la *paragraphē* – furent par la suite intégrées dans le droit commun du procès athénien : l'exception en vient donc à être normalisée. Dans cette perspective, l'éloge d'Archinos formulé par le Pseudo-Aristote pourrait bien prendre une résonance moins convenue : « En cela, Archinos semble avoir *agi politiquement de belle manière [politeusasthai kalōs]* [42]. » Le politique pourrait s'entendre ici non comme l'oubli du conflit – cher à Loraux –, mais comme l'acte souverain consistant à discriminer l'ami de l'ennemi en situation de crise – dans le sillage

37 - Sur ce manquement à l'application de l'accord de réconciliation, voir Thomas Clark LOENING, *The Reconciliation Agreement of 403/402 B.C. in Athens: Its Contents and Application*, Stuttgart, F. Steiner, 1987, p. 85-88, selon qui cette décision intervint avant 399 et constitue bien une « infraction » au traité de réconciliation.

38 - DÉMOSTHÈNE, *Contre Leptine* (XX), 11-12 y voit une mesure de concorde civique.

39 - Les Athéniens considéraient comme un grand avantage de prendre la parole en premier au tribunal : DÉMOSTHÈNE, *Sur la Couronne* (XVIII), 7. Voir George M. CALHOUN, « Διαμαρτυρία, παραγραφή and the Law of Archinus », *Classical Philology*, 13, 1918, p. 169-185 ; T. C. LOENING, *The Reconciliation Agreement…*, *op. cit.*, p. 29 et 57-58.

40 - ISOCRATE, *Contre Callimakhos* (XVIII), 2-3. Sur la date de la réforme (peu après 403/402, et non plus tardivement, comme cela a été parfois soutenu), voir David WHITEHEAD, « Athenian Laws and Lawsuits in the Late Fifth Century B.C. », *Museum Helveticum*, 59, 2002, p. 71-96, ici p. 83-86 ; Edwin CARAWAN, « *Paragraphē* and the Merits », *Greek, Roman, and Byzantine Studies*, 51, 2011, p. 254-295.

41 - On peut aussi y ajouter le raccourcissement autoritaire des délais prescrits pour l'inscription des oligarques souhaitant quitter la Ville : PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XL, 1 et *infra*.

42 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XL, 2 (nous soulignons).

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

des réflexions de Carl Schmitt [43]. Toutes ces décisions exceptionnelles n'auraient-elles pas été une façon de redéfinir la politique athénienne autour d'une nouvelle distinction entre amis et ennemis – entre ceux qui acceptaient les termes de la réconciliation et ceux qui les rejetaient ?

Si cette analyse d'inspiration schmittienne est à première vue séduisante, elle ne résiste toutefois pas à l'examen. D'abord, ces décisions extraordinaires eurent un champ d'application extrêmement circonscrit – à l'inverse de celles prises par les Trente, qui firent de la suspension de la légalité l'ordinaire de leur gouvernement [44]. Ensuite, à l'exception de la *paragraphē*, ces mesures d'urgence n'eurent aucune postérité institutionnelle dans l'Athènes d'après 403. Bien au contraire, elles semblent avoir suscité des ajustements juridiques destinés à prévenir la récurrence de tels excès. L'exécution sommaire du démocrate du Pirée – dans l'étrange continuité des Trente – pourrait ainsi expliquer l'introduction après 403, dans le serment prêté par les bouleutes, d'une nouvelle clause spécifiant : « Je jure de n'exiler, de n'emprisonner et de ne faire mourir personne sans jugement [45]. » Loin de devenir la norme, l'exception aurait donc contribué à mieux délimiter les frontières de la légalité et à donner de nouvelles garanties juridiques aux citoyens. Enfin, ces mesures visaient moins à différencier l'ami de l'ennemi qu'à s'assurer que soit définitivement neutralisée cette distinction mortifère : tout était fait pour que les Athéniens ne puissent précisément plus se considérer entre eux sur le mode de l'hostilité radicale.

De fait, l'action d'Archinos relève sans doute moins de *l'état d'exception* que de la *justice de transition*. Née dans les années 1990 à la suite de la chute des régimes communistes en Europe de l'Est et de la fin du système d'apartheid en Afrique du Sud, la notion de « justice transitionnelle » recouvre l'étude de tous les mécanismes judiciaires, institutionnels, politiques et mémoriels qui permettent à une communauté de sortir de la guerre civile. Tout l'enjeu est d'arriver à concilier, d'une part, la volonté de châtier les bourreaux et de réparer les torts subis par les victimes et, d'autre part, la

43 - Le juriste nazi élabora deux définitions successives de la souveraineté, qui ne se recoupent qu'imparfaitement. Au début des années 1920, il reliait la souveraineté à l'instauration de l'état d'exception : « Est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle » (Carl SCHMITT, *Théologie politique*, trad. par J.-L. Schlegel, Paris, Gallimard, [1922] 1988, p. 16). Dans *La notion de politique*, paru dix ans plus tard, Carl Schmitt donnait un contenu spécifique à la décision prise en des circonstances exceptionnelles : est souverain celui qui a la capacité de décider, en cas de conflit, de l'identité des amis et des ennemis (Carl SCHMITT, *La notion de politique*, trad. par M.-L. Steinhauser, Paris, Flammarion, [1932] 1994, p. 81). Pour une discussion plus approfondie de l'adaptation (problématique) de la conception schmittienne du politique à l'histoire grecque, voir Vincent AZOULAY, « Repolitiser la cité grecque, trente ans après », *Annales HSS*, 69-3, 2014, p. 689-719, ici p. 697-701.

44 - Sur la suspension de la légalité caractéristique des Trente – qui remirent sans cesse à plus tard la rédaction d'une *politeia* en bonne et due forme –, voir E. CAIRE, *Penser l'oligarchie…*, *op. cit.*, p. 318.

45 - ANDOCIDE, *Contre Alcibiade* (IV), 3. Cet ajout est, sinon certain, du moins probable. Sur les dix clauses connues du serment des bouleutes, il en est au moins deux qui furent ajoutées en 403/402 : voir LYSIAS, *Contre Philon* (XXXI), 2 et ANDOCIDE, *Sur les mystères* (I), 91, avec les commentaires de Alan H. SOMMERSTEIN et Andrew J. BAYLISS, *Oath and State in Ancient Greece*, Berlin, De Gruyter, 2013, p. 40-43.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

nécessité d'empêcher tout retour de la violence et, si possible, de stabiliser un gouvernement démocratique [46]. À cette aune, les mesures d'urgence prises à l'initiative d'Archinos signalent moins le maintien d'un état d'exception que la mise en place d'un régime de transition, comme l'a soutenu Jon Elster dans un livre qui a donné à la notion de « justice transitionnelle » ses lettres de noblesse philosophique [47].

Est-ce à dire qu'il faut rejeter radicalement l'angle schmittien pour éclairer l'action d'Archinos en 403 ? Peut-être pas. Le juriste et, à sa suite, le philosophe Giorgio Agamben ont fait valoir que la situation d'exception ne s'identifie jamais au règne de la pure anomie, mais constitue le moment décisif à partir duquel de nouvelles normes peuvent s'énoncer [48]. Or Archinos est précisément celui qui, alors même qu'il suspendait temporairement l'ordre légal, en proposait la refondation en profondeur.

Le refondateur de l'ordre légal athénien

Avec d'autres, Archinos s'employa en effet à hiérarchiser et à homogénéiser le fonctionnement institutionnel de la cité. Hiérarchisation, tout d'abord : c'est en 403 que les Athéniens établirent une distinction tranchée entre les lois, à portée générale, et les décrets, à visée plus circonstancielle, aboutissant à la création d'un corpus juridique relativement stable et cohérent [49]. Dans cette nouvelle configuration, l'écriture

46 - Sur la notion elle-même, voir Ruti G. TEITEL, *Transitional Justice*, Oxford, Oxford University Press, [2000] 2002, qui évoque le cas athénien en passant (p. 52 et 58) ; plus généralement, Kora ANDRIEU, *La justice transitionnelle. De l'Afrique du Sud au Rwanda*, Paris, Gallimard, 2012.

47 - Jon ELSTER, *Closing the Books: Transitional Justice in Historical Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 3-23. S'il fait allusion aux travaux de Nicole Loraux (p. 15), Jon Elster s'appuie surtout sur les livres de Martin OSTWALD, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, Berkeley, University of California Press, 1986, p. 488-500 et de Mogens H. HANSEN, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène. Structure, principes et idéologie*, trad. par S. Bardet, Paris, Les Belles Lettres, [1991] 1993. Dans un effet de boucle saisissant, certains spécialistes de l'Antiquité grecque ont à leur tour reconsidéré la réconciliation athénienne sous cet éclairage juridique nouveau pour mieux en faire ressortir la singularité : voir Adriaan LANNI, « Transitional Justice in Ancient Athens: A Case Study », *University of Pennsylvania Journal of International Law*, 32-2, 2010, p. 551-594 ; et D. COHEN, « The Rhetoric of Justice… », art. cit. Professeur de droit à Stanford et spécialiste de l'Antiquité grecque, David Cohen fut personnellement impliqué dans les processus de justice transitionnelle au Cambodge et au Timor-Oriental : la référence athénienne a donc nourri non seulement sa réflexion historique, mais aussi sa pratique juridique concrète.

48 - Giorgio AGAMBEN, *État d'exception. Homo sacer, II, 1*, trad. par J. Gayraud, Paris, Éd. du Seuil, 2003, p. 11-12 et, déjà, C. SCHMITT, *Théologie politique*, *op. cit.*, p. 25. On ne discutera pas ici de l'affirmation tout à fait problématique de Giorgio Agamben – qui s'inspire d'une citation décontextualisée de Walter Benjamin – selon laquelle l'état d'exception serait aujourd'hui devenu la règle. Sur ces glissements, voir Guillaume PAUGAM, « L'état d'exception : sur un paradoxe d'Agamben », *Labyrinthes*, 19, 2004, p. 43-58.

49 - Sur la procédure de création des lois *(nomothesia)* après 403, voir Mirko CANEVARO, « *Nomothesia* in Classical Athens: What Sources Should We Believe ? », *The Classical Quarterly*, 63-1, 2013, p. 139-160.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

prit une importance accrue, au point de devenir le garant de l'ordre civique [50] : une loi de 402 stipule ainsi que les magistrats ne devaient en aucun cas user d'une loi non écrite, la souveraineté du *dēmos* se trouvant désormais bornée par l'autorité du *nomos*. Homogénéisation, ensuite : c'est aussi en 403 qu'aboutit le lent processus, entamé une décennie plus tôt, qui vit la réorganisation des archives civiques, la collation et la révision des lois de Dracon et de Solon (désormais affichées sur l'Agora au vu et au su de tous) et l'établissement de la liste des archontes athéniens – un ensemble de mesures visant à rationaliser la gestion des documents officiels et reflétant également la mise en place d'un nouveau rapport au passé [51].

Cette harmonisation s'étendit même à la graphie adoptée pour écrire la loi, puisque Archinos fut à l'initiative d'une réforme en profondeur de l'alphabet [52]. La mesure mérite qu'on s'y attarde : au moment même où les Athéniens réconciliés ne cessaient de célébrer la constitution des ancêtres *(patrios politeia)*, ils décidèrent pourtant de tourner le dos à leur patrimoine linguistique en adoptant l'alphabet ionien pour transcrire leurs documents officiels. Comment expliquer cette apparente contradiction ? Sans doute faut-il y voir la volonté de rompre avec les pratiques de la démocratie impériale du V^e^ siècle – laquelle avait imposé sans vergogne ses manières d'écrire aux Ioniens soumis par le biais des décrets rédigés en langue attique et installés au cœur des cités de la ligue de Délos [53]. En adoptant l'écriture de leurs anciens alliés, les Athéniens prenaient acte de la fin de leur pouvoir impérial, tout en ouvrant la voie à l'affirmation (voire à la réaffirmation) de leur hégémonie culturelle [54]. C'était également, d'un point de vue interne, une façon d'uniformiser l'écriture des lois et décrets, mettant fin à la cohabitation anarchique entre différentes graphies : la cité réunifiée devait désormais parler d'une seule voix et le faire savoir au moyen d'une même écriture.

Au-delà de ces aspects institutionnels, la politique d'Archinos semble avoir eu pour principal objectif de conserver les contours traditionnels de la communauté civique, quitte à passer en force. D'une part, il attaqua pour illégalité le décret proposé

50 - Clarisse HERRENSCHMIDT, « L'écriture et quelques questions juives et grecques », *in* J. BOTTÉRO, C. HERRENSCHMIDT et J.-P. VERNANT (dir.), *L'Orient ancien et nous. L'écriture, la raison, les dieux*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 174.

51 - Christophe PEBARTHE, « La liste des archontes athéniens (*IG* I^3 1031). Réflexions sur la datation d'une inscription », *Revue des études anciennes*, 107, 2005, p. 11-28 propose la date de 410 (mais, à vrai dire, l'inscription pourrait tout aussi bien avoir été gravée en 403).

52 - THÉOPOMPE DE CHIOS, *FGrHist* 115 F 155 ; DOURIS DE SAMOS, *FGrHist* 76 F 66 J.

53 - On pense au premier chef au décret de Cléarque, quelle que soit sa date (vers 425 ou 414 av. J.-C. ?), dont des fragments ont été retrouvés en différents endroits de l'Empire athénien et qui imposait aux cités alliées l'usage des « monnaies, poids et mesures des Athéniens » (*IG* I^3 1453).

54 - Armand J. D'ANGOUR, « Archinus, Eucleides and the Reform of the Athenian Alphabet », *Bulletin of the Institute of Classical Studies*, 43, 1999, p. 109-130, ici p. 128 ; Franca FERRANDINI TROISI, « La cosiddetta 'riforma euclidea' », *Epigraphica*, 65, 2003, p. 19-26.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

par Thrasybule – son allié d'hier – qui accordait la citoyenneté aux métèques, voire aux esclaves rangés du côté du peuple en 404[55] ; d'autre part, faisant preuve d'un surprenant autoritarisme, il manipula les termes de l'amnistie afin d'empêcher les oligarques de déserter la cité par peur d'éventuelles représailles :

> *La réconciliation eut lieu en ces termes ; ceux qui avaient combattu avec les Trente avaient peur, et beaucoup envisageaient d'émigrer, mais remettaient leur inscription aux derniers jours, ce que tout le monde a l'habitude de faire. Archinos en remarqua la foule et, voulant les retenir, fit supprimer les jours qui restaient du* délai d'inscription [tēs apographēs], *si bien que beaucoup furent contraints de rester malgré eux jusqu'à ce qu'ils aient repris confiance*[56].

Archinos semble donc s'être conduit de façon opportuniste, tantôt faisant mine de défendre la légalité (face à Thrasybule), tantôt la foulant aux pieds (face aux gens de la Ville). Mais ces revirements étaient en réalité le reflet d'une même politique autoritaire, visant à conserver, par tous les moyens, l'intégrité du corps civique et à maintenir les équilibres politiques en place[57] : l'intégration de nouveaux citoyens – proches de Thrasybule – et l'exil concomitant de nombreux « gens de la Ville » aurait en effet inévitablement modifié les rapports de force en faveur des démocrates les plus radicaux, à la manière dont Éphialte, en 462 av. J.-C., avait profité de l'absence momentanée du « modéré » Cimon et de 4 000 hoplites – suffisamment riches pour payer leur lourd équipement de combat – pour réorienter la *politeia* en un sens plus favorable au peuple[58].

Pour mener cette politique conservatrice – au sens littéral du terme –, Archinos put s'appuyer sur deux groupes *a priori* antagonistes, mais prêts à faire cause commune pour défendre la supposée « constitution des ancêtres » : d'un côté, de nombreux « gens de la Ville » qui avaient tout intérêt à pactiser avec les vainqueurs du jour pour faire oublier leur collaboration avec les Trente ; de l'autre, tous ceux qui, parmi les résistants du Pirée, n'étaient guère désireux d'élargir la communauté à des étrangers, fussent-ils méritants. Tout semble se passer dans l'Athènes de 403 comme dans certaines pièces de théâtre où le chœur, au départ divisé en deux, finit par fusionner dans l'allégresse.

55 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XL, 2.

56 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XL, 1 (nous soulignons). Sur cette manipulation et son calendrier probable, voir J. L. SHEAR, *Polis and Revolution…*, *op. cit.*, p. 209. Il s'agit là d'une violation flagrante du traité de réconciliation (*contra* T. C. LOENING, *The Reconciliation Agreement…*, *op. cit.*, p. 68-69).

57 - Sur cette articulation, voir Andrew WOLPERT, *Remembering Defeat: Civil War and Civic Memory in Ancient Athens*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2001, p. 42-43. Toutefois, il nous paraît difficile, comme le fait l'auteur, de voir dans cette politique conservatrice une « victoire de la faction démocratique » (p. 48) : ce serait faire fi des dissensions au sein même des anciens « résistants » du Pirée.

58 - ARISTOPHANE, *Lysistrata*, v. 1137-1144 ; PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XXV, 1-2.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Éloge des transfuges : le groupe des oligarques ralliés à la démocratie

L'honorable Rhinon et ses vertueux collègues

Parmi les Trois-Mille restés à Athènes sous l'oligarchie, la tradition antique distingue une figure éminente : un certain Rhinon, issu du dème de Paiania. Dans la mémoire civique, cet individu en vint à incarner, de façon quelque peu paradoxale, l'Athènes réunifiée. Trois siècles après les événements, Héraclide Lembos pouvait ainsi écrire dans un traité sur les *Constitutions des Athéniens* :

> *Après que [le gouvernement des Trente] eut été dissous, Thrasybule et Rhinon, un homme excellent* [kalos kai agathos], *furent établis à la tête de la cité*[59].

Qu'Archinos disparaisse ici du tableau ne doit pas trop surprendre : d'une certaine manière, Rhinon constituait son *alter ego* dans le camp des oligarques et les deux hommes devaient apparaître, jusqu'à un certain point, interchangeables.

Arrêtons-nous quelques instants sur son sinueux parcours. Jusqu'à la défaite d'Athènes en 404, Rhinon semble s'être comporté en citoyen attaché au maintien de la démocratie. Issu d'une famille honorablement connue, il fut impliqué dans la gestion de l'empire athénien au début des années 410[60] et ne prit probablement pas le parti des oligarques en 411 : à tout le moins ne fut-il pas exilé dans les années qui suivirent. S'il resta dans la Ville en 404, il ne paraît pas avoir exercé la moindre responsabilité sous le gouvernement des Trente. D'après la *Constitution des Athéniens*, ce n'est qu'après la bataille de Mounychie et la destitution des Trente qu'il devint l'un des principaux chefs de « ceux de la Ville », s'impliquant alors activement dans le processus de réconciliation :

> *[Ils] renvoyèrent les Dix élus d'abord et en élurent dix autres, qui passaient* pour les meilleurs [tous beltistous], *sous le mandat de qui il arriva que la réconciliation se fit et que les démocrates revinrent, avec leur concours et toute leur ardeur. Ils avaient à leur tête principalement Rhinon de Paiania et Phayllos d'Acherdonte. Car avant l'arrivée de Pausanias [le roi de Sparte], ils avaient pris langue avec ceux du Pirée, et après son arrivée*, ils travaillèrent avec zèle [sunespoudasan] *à leur retour. […] Rhinon et ses collègues reçurent l'éloge pour* leur dévouement envers le peuple [eunoian eis ton

59 - Mervin R. DILTS (éd.), *Heraclides Lembi, Excerpta Politiarum*, Durham, Duke University, 1971, p. 16-17 (PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, § 6).
60 - Son père pourrait avoir été Chariklès, de la tribu Pandionis, dont le nom est gravé sur un obituaire public du dernier quart du Ve siècle (Antony E. RAUBITSCHEK, « Greek Inscriptions », *Hesperia: The Journal of the American School of Classical Studies at Athens*, 12-1, 1943, p. 12-88, ici p. 45 [inscription n° 8, fr. K, l. 2]). Sur sa magistrature de parèdre des hellénotames, voir John K. DAVIES, *Athenian propertied families 600-300 BC*, Oxford, Clarendon Press, 1971, p. 67-68, n° 2254.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

> dēmon] *et, alors qu'ils étaient entrés en fonctions sous l'oligarchie, ils rendirent leurs comptes sous la démocratie, et personne ne leur fit aucun reproche, ni parmi ceux qui étaient restés dans la ville ni parmi ceux qui étaient revenus du Pirée ; et à cause de cela, Rhinon fut même aussitôt élu stratège*[61].

La trajectoire de Rhinon illustre à merveille la mansuétude dont firent preuve les démocrates victorieux à leur retour dans la Ville : les magistrats élus sous l'oligarchie purent rendre leurs comptes sans être autrement inquiétés. Cette indulgence se révèle d'autant plus surprenante que les Dix – au même titre que les Trente – avaient été nommément exclus de l'amnistie, en raison de leur implication directe dans les affres de la guerre civile[62]. Rhinon et ses comparses bénéficièrent, en l'espèce, d'une dérogation, dont se fait l'écho la *Constitution des Athéniens* :

> *Il ne sera permis à personne de garder rancune contre quiconque à propos des événements passés, à l'exception des Trente, des Dix, des Onze, et de ceux qui ont été archontes au Pirée*, ni même contre eux quand ils auront rendu leurs comptes[63].

De surcroît, les Dix furent honorés par la cité – sans doute après avoir rendu leurs comptes. Ils reçurent en effet l'éloge public et peut-être même une couronne, en remerciement pour leur dévouement *(eunoia)* : votés par l'Assemblée, de tels honneurs reflètent bien l'étonnante popularité de ces anciens oligarques fraîchement ralliés à la démocratie restaurée. Mais le plus surprenant est à venir : Rhinon fut élu immédiatement stratège par l'Assemblée du peuple, soit la plus haute fonction à laquelle les Athéniens pouvaient prétendre. En passant sans transition d'un collège de dix magistrats (les Dix) à un autre (les stratèges), Rhinon est probablement la plus saisissante incarnation de la continuité civique dont Archinos s'était alors fait le promoteur[64].

Si le parcours de Rhinon est assurément remarquable, son cas n'est nullement isolé et il apparaît, à certains égards, comme le chef d'un groupe beaucoup plus

61 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XXXVIII, 3-4 (nous soulignons).

62 - Rien ne permet de penser qu'il faille distinguer deux collèges des Dix – l'un exclu de l'amnistie, l'autre en bénéficiant. Sur cette invention aristotélicienne, voir *infra* et P. J. RHODES, *A Commentary*..., *op. cit.*, p. 459-460.

63 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XXXIX, 6 (nous traduisons et soulignons). Certains ont prétendu que cette clause n'aurait concerné que les oligarques réfugiés à Éleusis : cela paraît peu probable, dans la mesure où la *Constitution des Athéniens* évoque la possibilité de partir à Éleusis *après la reddition de comptes*. Voir Edwin CARAWAN, « The Athenian Amnesty and the 'Scrutiny of the Laws' », *The Journal of Hellenic Studies*, 122, 2002, p. 1-23, ici p. 9.

64 - Rhinon continua à exercer des fonctions importantes dans les années qui suivirent, puisqu'il fut désigné trésorier *(tamias)* d'Athéna en 402/401, une fonction qui témoignait de sa richesse tout en lui donnant un certain contrôle sur les finances de la cité : *IG* II² 1370 + 1371, l. 10 : Rhin[-]. Notons toutefois qu'il s'agit *a priori* là, non d'une magistrature élective, mais d'une fonction tirée au sort parmi les plus riches Athéniens (les pentacosiomédimnes, selon la classification fiscale attribuée à Solon : PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XLVII, 1).

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

large. Outre ces collègues directs, bénéficiaires comme lui de l'éloge public, nombre d'Athéniens restés dans la Ville furent ainsi distingués dans l'Athènes de 403. Un plaidoyer de Lysias permet de prendre la mesure du phénomène. Un certain Évandros, ancien membre des Trois-Mille, avait été désigné comme archonte-roi par tirage au sort, quelque temps après la restauration de la démocratie (probablement entre 401 et 399 av. J.-C.) : lors de son examen d'entrée – destiné à vérifier que l'individu choisi est digne d'occuper sa charge –, il fut attaqué par un citoyen anonyme qui demanda donc à Lysias de composer le discours d'accusation prononcé devant le Conseil des Cinq-Cents. Non seulement l'accusateur remarque que l'institution fourmille d'anciens membres de l'oligarchie – qu'Évandros peut espérer gagner à sa cause –, mais il souligne que nombre d'entre eux ont été revêtus de hautes fonctions après la réconciliation : « La cité n'a pas *élevé aux honneurs [tetimēke]* moins de gens de la Ville que d'occupants de Phylé et du Pirée[65]. » Il refuse d'ailleurs de s'en formaliser – sans doute pour ne pas s'aliéner une partie des jurés – car, à l'en croire, le peuple a su séparer le bon grain de l'ivraie : ce sont seulement les « oligarques malgré eux » auxquels le *dēmos* a conféré « les plus grands honneurs *[megistai timai]* et qu'il a choisis pour le servir comme hipparques, comme stratèges et comme ambassadeurs[66] ».

Si cette affirmation doit être prise avec prudence, puisqu'elle vise surtout à disqualifier Évandros, rien ne permet de la rejeter *a priori*, Lysias n'ayant alors aucun intérêt à mentir à ce sujet. La trajectoire de Rhinon ne fait donc qu'illustrer de façon particulièrement éclatante un phénomène plus général : la réintégration rapide des oligarques repentis au sein des institutions de la démocratie restaurée[67]. Un dernier cas permet de prendre la mesure du phénomène et, peut-être, de mieux comprendre ses ressorts.

Képhisophon, de l'oligarchie à la démocratie

Dans les *Helléniques*, Xénophon mentionne deux membres des Trois-Mille envoyés à Sparte, sans véritable mandat, pour négocier la paix avec « ceux du Pirée » : Képhisophon et Mélétos[68]. Ce dernier – qu'il convient de ne pas confondre avec l'accusateur de Socrate[69] – manifesta une grande capacité d'adaptation dans l'Athènes d'après 403, allant jusqu'à donner des leçons de patriotisme à Andocide. Ce n'est rien, toutefois, au regard de l'habileté dont fit preuve Képhisophon qui, en quelques semaines, opéra une reconversion politique étonnante.

65 - Lysias, *Au sujet de l'examen d'Évandros* (XXVI), 17 (nous soulignons).
66 - Lysias, *Au sujet de l'examen d'Évandros* (XXVI), 20.
67 - Peter J. Rhodes, « Oligarchs in Athens », *in* R. Brock et S. Hodkinson (dir.), *Alternatives to Athens: Varieties of Political Organization and Community in Ancient Greece*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 119-136, ici p. 135, cite le cas de Chariadès, épistate de l'Érechtheion en 409/408, hellénotame en 406/405, qui resta à Athènes sous les Trente, et qui servit pourtant de trésorier d'Athéna dès 404/403.
68 - Xénophon, *Helléniques*, II, 4, 36.
69 - Sur les confusions possibles entre plusieurs Mélétos, voir la mise au point de Debra Nails, *The People of Plato: A Prosopography of Plato and Other Socratics*, Indianapolis, Hackett, 2002, p. 199-202.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Selon toute probabilité, cet individu doit en effet être identifié avec Képhisophon de Paiania [70], qui fit partie du premier Conseil des Cinq-Cents de la démocratie restaurée, en 403/402. C'est donc qu'il passa sans encombre l'examen d'entrée en charge (docimasie) requis pour intégrer l'institution [71]. Et Képhisophon ne s'arrêta pas en si bon chemin. À l'instar de Rhinon, élu stratège par l'Assemblée, il fut désigné secrétaire de la prytanie *(grammateus kata prutaneian)* et devint ainsi, pendant un mois, le garant du bon fonctionnement du Conseil. Doté du « pouvoir sur les archives » et chargé de « la garde des décrets adoptés », le secrétaire « établi[ssai]t copie de tout le reste et assist[ait] aux réunions du Conseil » : aussi était-il, au départ, choisi parmi les citoyens « les plus illustres et les plus dignes de confiance » [72] . Pour occuper cette fonction, Képhisophon fut peut-être élu à main levée par tous les Conseillers, et non tiré au sort [73] : ce serait alors la preuve qu'il jouissait d'une certaine aura, en dépit des fonctions qu'il avait occupées sous l'oligarchie – ou peut-être grâce à elles.

Cette magistrature prestigieuse assurait en retour à son détenteur une grande visibilité dans la cité : « On inscrit le nom du secrétaire sur les stèles qui portent les traités d'alliance et sur les décrets qui confèrent la proxénie ou le droit de cité [74]. » Effectivement, le nom de Képhisophon se trouve gravé, en larges lettres bien visibles, sur l'une des plus célèbres stèles attiques, conservée aujourd'hui au musée de l'Acropole (fig. 1) [75].

Consignant trois décrets concernant Athènes et son alliée Samos, cette inscription revêt un caractère exceptionnel. Daté de 405/404 av. J.-C., un premier décret (lignes 5-40) récompense les Samiens pour leur loyauté après la défaite d'Aigos Potamos (à la toute fin de la guerre du Péloponnèse), en leur accordant la citoyenneté athénienne et une autonomie pleine et entière. Le deuxième décret (lignes 41-55), voté deux ans plus tard après la chute de l'oligarchie, réaffirme les privilèges accordés naguère, tandis qu'un ultime décret (lignes 56-75) honore un citoyen samien, du nom de Posès, pour services rendus. La stèle est coiffée d'un

70 - Sur Képhisophon (Kephisophon I Paianieus), voir Johannes KIRCHNER, *Prosopographia Attica*, vol. 1, Berlin, 1901, n° 8401 = 8400? = 8415? = 8416? ; J. K. DAVIES, *Athenian propertied families*, *op. cit.*, n° 148. Sur cette identification probable, voir György NEMETH, *Kritias und die dreissig Tyrannen. Untersuchungen zur Politik und Prosopographie der Führungselite in Athen 404/403 v. Chr.*, Stuttgart, F. Steiner, 2006, p. 123.

71 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, LV, 2.

72 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, LIV, 3.

73 - D'après la *Constitution des Athéniens*, rédigée peu après 335 av. J.-C., la fonction de secrétaire de la prytanie *(grammateus kata prutaneian)* était autrefois *(proteron)* désignée par élection (LIV, 3). C'était encore très probablement le cas en 403 : outre Képhisophon, on connaît le nom d'un autre secrétaire désigné au cours de la même année. Or celui-ci se révèle être un homme politique important, Agyrrhios de Kollytè (voir *infra*). Il paraît statistiquement peu probable que, la même année, deux citoyens jouant les premiers rôles dans la cité aient été tirés au sort pour accomplir cette fonction. Voir Peter J. RHODES, *The Athenian Boule*, Oxford, Clarendon Press, 1972, p. 134-136 et Ronald S. STROUD, *The Athenian Grain-Tax Law of 374/3 B.C.*, Princeton, American School of Classical Studies at Athens, 1998, p. 18. Sur le rôle du secrétaire de la prytanie, voir Michael J. OSBORNE, « Secretaries, *Psephismata* and *Stelai* in Athens », *Ancient Society*, 42, 2012, p. 33-59.

74 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, LIV, 3.

75 - MAcr 1333. *IG* I^3 127 = *IG* II^2 1.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

magnifique relief : allégories des deux cités contractantes, Athéna et Héra s'y donnent une poignée de main, selon le rituel codifié de la *dexiōsis*, pour manifester la solidité de leur alliance.

Figure 1 – Stèle affichant trois décrets en l'honneur des Samiens votés en 405/403 av. J.-C.



Source : MAcr 1333. IG I^3 *127* = IG II^2 *1, reproduit avec l'aimable autorisation du musée.*

Comment comprendre cet insolite dispositif qui associe, sur une même stèle, des décisions prises à des dates différentes ? En 405, le premier décret fut gravé et affiché sur l'Acropole d'Athènes – comme le stipule l'inscription (lignes 38-40) –, avant d'être probablement détruit par les Trente en 404 : ceux-ci devaient y voir le reflet de privilèges indus, octroyés à un allié douteux par un régime exécré. En 403/402, l'Assemblée réitéra les honneurs accordés aux Samiens en deux temps : alors que, dans le dernier décret, Képhisophon tient le rôle de secrétaire, c'est Agyrrhios de Kollytè qui assure cette fonction pour le deuxième décret, voté un peu plus tôt dans l'année. Simple décalage sans signification ? Peut-être. Il est toutefois tentant d'y déceler une façon pour les Athéniens d'afficher, en lettres

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

majuscules, la réconciliation en marche. Car cet Agyrrhios est loin d'être un inconnu à Athènes [76]. Avant la guerre civile, les poètes comiques l'avaient conspué pour avoir rogné leur salaire, de concert avec Archinos [77]. Et comme ce dernier, il avait sans doute pris les chemins de l'exil au moment de la tyrannie des Trente : un demi-siècle plus tard, Démosthène le présente comme un « honnête homme et ardent démocrate qui avait donné tant de preuves de dévouement au peuple [78] ».

Résumons l'affaire. En 403, Képhisophon, un ancien membre influent des Trois-Mille, et Agyrrhios, un démocrate proche d'Archinos, furent élus tour à tour secrétaire du Conseil, une fonction particulièrement honorifique. Tout se passe donc comme si les Athéniens avaient veillé à accorder une place égale aux « modérés » des deux camps, dans les institutions de la cité comme sur le marbre des stèles. Faisons un pas de plus : les deux hommes furent impliqués dans les décrets votés en l'honneur des Samiens, dont la fonction était, en quelque sorte, de restaurer la continuité rompue par la tyrannie des Trente. L'image sculptée est à cet égard parlante : la poignée de main échangée entre les déesses vient symboliser l'amitié inébranlable entre Athènes et Samos, comme si la cité disposait toujours d'un empire (et d'alliés) et ne s'était pas violemment déchirée entre le premier décret, voté en 405, et les deux suivants, datant de 403 [79]. Mais sur quelle base politique l'alliance politique entre les « modérés » de deux camps put-elle se sceller ?

Une obsession partagée : l'ouverture de la citoyenneté en question

De nombreux démocrates partageaient sans doute la position de Théramène telle qu'il l'exprima juste avant d'être condamné à mort par les Trente :

> *Pour moi, Critias, je n'ai jamais cessé de faire la guerre à ceux qui considèrent qu'il ne peut y avoir de belle démocratie jusqu'à ce que les esclaves et ceux qui vendraient, par misère, leur cité pour une drachme participent au pouvoir ; et, d'autre part, je suis un adversaire constant de ceux qui pensent qu'il ne peut pas se constituer de bonne oligarchie jusqu'à ce qu'ils aient réduit la cité à subir la tyrannie du petit nombre* [80].

76 - R. S. STROUD, *The Athenian Grain-Tax Law…*, *op. cit.*, p. 18-19.
77 - Voir *supra*. Sur Agyrrhios, voir la discussion approfondie dans Franco SARTORI, « Aristofane e Agirrio nel 405 av. J.-C. », *Festschrift für Hermann Bengtson zum 70. Geburtstag*, Stuttgart, F. Steiner, 1983, p. 56-77, ici p. 60-66.
78 - DÉMOSTHÈNE, *Contre Timocrate* (XXIV), 134. Si Agyrrhios était resté dans la Ville, on peut penser qu'Andocide, son adversaire, n'aurait pas manqué de le stigmatiser comme l'un des Trois-Mille dans le plaidoyer *Sur les mystères* (133-136).
79 - Alastair BLANSHARD, « The Problems with Honouring Samos: An Athenian Document Relief and its Interpretation », *in* Z. NEWBY et R. LEADER-NEWBY (dir.), *Art and Inscriptions in the Ancient World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 19-37. Sur la difficulté d'articuler les différents registres, voir Jaś ELSNER, « Visual Culture and Ancient History: Issues of Empiricism and Ideology in the Samos Stele at Athens », *Classical Antiquity*, 34-1, 2015, p. 33-73.
80 - XÉNOPHON, *Helléniques*, II, 3, 48.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

La redéfinition de la « modération » dans l'Athènes de 403

Assurément, Théramène ne saurait être ici pris au mot. Aucun démocrate connu n'a jamais plaidé pour une ouverture totale de la communauté civique : la « belle démocratie » intégrant jusqu'aux esclaves n'est qu'une fiction, destinée à justifier la position conservatrice de Théramène en matière de citoyenneté. De plus, la modération politique n'allait pas toujours de pair avec une conception aussi restrictive de la citoyenneté. Au siècle précédent, ce sont au contraire les partisans d'une démocratie plus radicale – à commencer par Périclès – qui décidèrent de durcir les critères d'accès à la communauté pour mieux réguler la redistribution des richesses et des avantages de tous ordres liés à l'impérialisme grandissant de la cité [81]. Symétriquement, certains Athéniens fort peu démocrates défendaient alors une approche plus ouverte de la citoyenneté, en stigmatisant volontiers le repli de la cité sur son noyau autochtone [82].

Pour autant, il n'est pas illégitime de parler de « modération » et de « démocrates modérés » *de façon situationnelle* dans l'Athènes de 403. La modération, en effet, ne constitue jamais un absolu, mais toujours un slogan revendiqué par certains groupes dans une conjoncture donnée. Or, au tournant du siècle, la définition même de la modération politique fut reconfigurée autour d'un unique critère : le maintien des limites du corps civique. C'est que cette question avait alors pris un caractère central. À peine dix ans auparavant, l'expédition de Sicile avait provoqué une terrible saignée du corps civique : au moins 10 000 citoyens avaient perdu la vie en quelques mois dans cette catastrophique aventure, alors que les Athéniens commençaient à peine à se relever des ravages de la « peste » des années 430-426 [83]. Pour combler les rangs dégarnis de leur armée, les Athéniens s'étaient résolus à affranchir des centaines d'esclaves ayant combattu à leurs côtés sur les trières, sans doute lors de la bataille des Arginuses en 406 : d'après l'historien Hellanicos, ceux-ci se seraient même vus octroyer la citoyenneté, moyennant certaines restrictions [84]. Peu de temps auparavant, les Eubéens obtinrent aussi des droits d'intermariage *(epigamia)* avec les Athéniens,

81 - Voir Vincent AZOULAY, *Périclès. La démocratie athénienne à l'épreuve du grand homme*, Paris, Armand Colin, [2010], 2016, p. 132.

82 - Elizabeth IRWIN, « The *nothoi* Come of Age? Illegitimate Sons and Political Unrest in Late Fifth-Century Athens », *in* P. SÄNGER (dir.), *Minderheiten und Migration in der griechisch-römischen Welt: Politische, rechtliche, religiöse und kulturelle Aspekte*, Paderborn, Schöningh Wissenschaftsverlag, 2015, p. 75-122, ici p. 77. D'abord émises dans le milieu plutôt élitaire des *metroxenoi* – les bâtards de mères étrangères, marginalisés en 451 par la loi de Périclès –, ces critiques furent plus tard reprises dans les cercles philosophiques oligarchiques et, en particulier, par Platon, qui se moque des revendications autochtones des Athéniens dans la parodie d'oraison funèbre du *Ménexène*.

83 - Sur la mortalité causée par l'épidémie, voir THUCYDIDE, *La guerre du Péloponnèse*, II, 47 ; II, 52, 4 ; III, 87, 3. Des évaluations chiffrées ont été proposées par Mogens H. HANSEN, « Athenian Population Losses 431-403 BC and the Number of Athenian Citizens in 431 BC », *Three Studies in Athenian Demography*, Copenhague, Munksgaard, 1988, p. 14-16 (15 000 citoyens adultes morts entre 430 et 426, auxquels s'ajoutent au bas mot 10 000 autres citoyens tués en Sicile entre 413 et 411).

84 - HELLANICOS DE LESBOS, *FGrHist* 323A F 25 ; ARISTOPHANE, *Les grenouilles*, v. 190-191 et 693-694 ; DIODORE DE SICILE, XIII, 97, 1.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

tandis que les Samiens, on l'a vu, reçurent collectivement la citoyenneté à la suite de la bataille d'Aigos Potamos [85]. Lorsqu'Isocrate, quelques décennies plus tard, critique le laxisme avec lequel les Athéniens accordaient le droit de cité à la fin du Ve siècle [86], son propos est assurément exagéré, mais il reflète probablement un sentiment partagé dans les rangs de nombreux Athéniens, inquiets face à cette ouverture (toute relative) du corps civique. C'est dans ce contexte tendu que doit s'apprécier la tirade de Théramène, qui cherchait précisément à imposer une nouvelle définition de la « radicalité » et de la « modération » politique, indexée sur l'ouverture plus ou moins grande du corps civique athénien.

Ces controverses furent portées à leur paroxysme au sortir de la guerre civile, qui avait vu combattre côte à côte des citoyens, des étrangers et des esclaves. Selon la *Constitution des Athéniens*, Thrasybule proposa justement à ce moment-là d'accorder la citoyenneté « à tous ceux qui étaient revenus du Pirée, alors qu'il était notoire que certains d'entre eux étaient des esclaves [87] ». Votée par l'Assemblée, la mesure fut finalement abrogée à la suite d'une action en illégalité *(graphē paranomōn)* lancée par Archinos lui-même. À en croire *La vie des dix orateurs* du Pseudo-Plutarque, la même mésaventure arriva à Lysias : alors qu'à l'initiative de Thrasybule, l'*ekklēsia* lui avait accordé sa naturalisation – en raison des services qu'il avait rendus à la cité au cours de la guerre civile –, le même Archinos attaqua avec succès la mesure devant les tribunaux [88].

Le chœur des démocrates « modérés »

Si Archinos parvint à convaincre les Athéniens de revenir sur ces décisions d'élargissement du corps civique – en proposant, en 401/400, d'accorder des honneurs plus modestes aux seuls résistants de la première heure, à Phylè [89] –, c'est parce qu'il put compter sur le soutien d'anciens résistants du Pirée, partageant les mêmes

85 - Lysias, *Contre une proposition tendant à détruire le gouvernement transmis par les ancêtres* (XXXIV), 3 (pour les Eubéens) ; *IG* I^3 127 (pour les Samiens). C'est également à ce moment-là que les Athéniens, aux abois, votèrent un décret autorisant le retour des bannis : Andocide, *Sur les mystères* (I), 73. Sur l'*epigamia* des Eubéens, voir Annabella Oranges, « La concessione dell'epigamia agli Eubei », *in* C. Bearzot et F. Landucci (dir.), *Tra mare e continente : l'isola di Eubea*, Milan, Vita e Pensiero, 2013, p. 173-189 (qui date la mesure d'un peu avant 412, date à laquelle les Eubéens firent défection de la ligue de Délos).

86 - Isocrate, *Sur la paix* (VIII), 88.

87 - Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XL, 2. Xénophon se contente d'affirmer que Thrasybule aurait promis l'*isoteleia* (l'égalité fiscale) aux étrangers qui auraient pris part à la bataille de Mounychie (*Helléniques*, II, 4, 25).

88 - Pseudo-Plutarque, *Vie des dix orateurs attiques [Lysias]*, 835F. La *graphē paranomōn* d'Archinos est déjà citée par Eschine, *Contre Ctésiphon* (III), 195 et par le *P. Oxy.* XV, 1800, fr. 6-7.

89 - Peter J. Rhodes et Robin Osborne, *Greek Historical Inscriptions: 404-323 BC*, Oxford, Oxford University Press, n° 4, p. 20-26 ; Eschine, *Contre Ctésiphon* (III), 187-190. « Ceux de Phylè » ne comprenaient que les résistants de la première heure – pas plus d'une centaine d'hommes –, alors que « ceux du Pirée » comptaient, à la fin de la guerre civile, un millier d'individus.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

réserves. Tel fut le cas du père de l'orateur Eschine, Atrométos, revenu en Ville avec les démocrates du Pirée. Celui-ci ne faisait pas mystère de ses préférences lorsqu'il évoquait avec son fils cette période troublée : s'il avait de l'admiration pour Thrasybule, il louait sans réserve le procès pour illégalité qu'Archinos lui avait intenté, précisément à propos du décret octroyant la citoyenneté aux étrangers ayant combattu contre l'oligarchie [90].

Aristophon d'Azénia nourrissait des convictions similaires : honoré en 403 pour sa résistance contre les Trente et récompensé par l'exemption de taxes *(ateleia)*, il s'affirme rapidement comme l'un des orateurs les plus actifs de l'Athènes de la première moitié du IVe siècle [91]. Ses convictions démocratiques ne font guère de doute, puisqu'il s'impliqua personnellement pour que les Athéniens remboursent un homme ayant prêté cinq talents à « ceux du Pirée » [92]. Toutefois, cela ne l'empêcha d'être probablement à l'initiative du décret qui, en 403, remit au goût du jour la loi de 451, réservant l'accès à la citoyenneté aux seuls enfants de deux parents athéniens [93]. Alors qu'à la faveur des bouleversements induits par la guerre du Péloponnèse, les bâtards *(nothoi)* avaient pu intégrer à bas bruit le corps civique – la loi dite « de Périclès » n'étant plus systématiquement appliquée [94] –, cette possibilité leur fut donc à nouveau fermée. Ce n'est pas tout : d'après Démosthène, le même Aristophon aurait aussi proposé de réactiver une loi de Solon qui imposait des taxes spécifiques aux étrangers travaillant sur l'Agora *(xenika)* [95]. Sans doute votée la même année [96], cette décision s'inscrivait à l'évidence dans une politique cohérente visant à réaffirmer les frontières du corps civique et les privilèges associés au statut de citoyen.

C'est dans cette même perspective qu'il faut interpréter l'action d'un certain Théozotidès qui, à la fin du Ve siècle, fut à l'initiative d'un décret au seul bénéfice des orphelins des « Athéniens qui moururent de morts violentes durant l'oligarchie

90 - Eschine, *Contre Ctésiphon* (III), 191 et 195.

91 - Démosthène, *Contre Leptine* (XX), 148 (sur l'*ateleia* qui lui est accordée). Aristophon prit encore la parole à l'Assemblée en 346, lors des débats sur la paix de Philocratès (Théopompe de Chios, *FGrHist* 115 F 166).

92 - Démosthène, *Contre Leptine* (XX), 149.

93 - Démosthène, *Contre Euboulidès* (LVII), 30 ; Isée, *Sur la succession de Kiron* (VIII), 43. Voir Anne-Marie Verilhac et Claude Vial, *Le mariage grec du VIe siècle avant J.-C. à l'époque d'Auguste*, Paris, École française d'Athènes, 1998, p. 56-59. Si Athénée (XIII, 577B) mentionne Aristophon en tant que proposant du décret, il existe une autre tradition, relayée par le péripatéticien Eumélos (scholie à Eschine, I, 39), selon laquelle un certain Nikoménès, inconnu par ailleurs, en aurait plutôt été l'initiateur.

94 - Diogène Laërce, II, 26 : « [...] quand les Athéniens, à cause du manque d'hommes, voulurent accroître leur population, ils votèrent qu'il fallait épouser une Athénienne, mais avoir des enfants aussi d'une autre : d'où vient que Socrate aussi le fit ». D'autres ont voulu y voir l'institution d'une sorte de bigamie légale : voir Pierre Roussel (éd.), *Isée. Discours*, Paris, Les Belles Lettres, [1922] 1926, p. 106.

95 - Démosthène, *Contre Euboulidès* (LVII), 31-34.

96 - Voir Mogens H. Hansen, *The Athenian Ecclesia: A Collection of Articles*, vol. 1, *1976-1983*, Copenhague, Museum Tusculanum Press, 1983, p. 188.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

en venant en aide à la démocratie [97] » : les enfants des métèques ou des bâtards tués durant la lutte étaient explicitement exclus du champ d'application de la mesure [98]. Le cas est complexe, car la mesure doit, selon toute vraisemblance, être rapportée à la révolution oligarchique de 411, et non à la tyrannie des Trente [99]. Néanmoins, il demeure possible, voire probable, que Théozotidès ait réitéré la même proposition après le rétablissement de la démocratie en 403 [100]. De fait, un discours de Lysias l'accuse d'avoir proposé que seuls les fils légitimes des citoyens ayant péri sous l'oligarchie bénéficient du soutien de la cité, manifestant de la sorte sa haine pour les « bâtards » *(nothoi)* et les « fils adoptifs » *(poiētoi)* [101]. Or ce plaidoyer fut sans doute prononcé après 404 pour deux raisons. D'une part, Lysias évoque les morts tombés « sur le champ de bataille » *(en tōi polemōi)* – une formule qui n'aurait pas beaucoup de sens pour évoquer la révolution oligarchique de 411 et ses assassinats ciblés –; d'autre part, il n'aurait probablement pas pu composer un tel discours avant 404, s'il est vrai qu'il ne devint véritablement logographe qu'après la chute des Trente – une activité consistant à écrire, contre salaire, des discours prononcés par d'autres [102].

Qu'on ne s'y trompe pas : les décrets discriminatoires proposés par Théozotidès en 410/409 et réitérés, sans doute, en 403, ne reflétaient pas seulement la légitime préoccupation de ne pas trop grever les comptes d'une cité financièrement aux abois. L'adjonction de quelques dizaines d'enfants étrangers méritants n'aurait guère mis en

97 - *SEG* 28.46, l. 4-6.

98 - Arthur Geoffrey WOODHEAD, *The Athenian Agora: Results of Excavations Conducted by the American School of Classical Studies at Athens*, vol. XVI, *Inscriptions: The Decrees*, Princeton, American School of Classical Studies at Athens, 1997, n° 106A.

99 - Angelos P. MATTHAIOU, « The Theozotides Decree on the Sons of those Murdered in the Oligarchy », *in Τὰ ἐν τῆι στήληι γεγραμμένα: Six Greek Historical Inscriptions of the Fifth Century B.C.*, Athènes, Hellēnikē Epigraphikē Hetaireia, 2011, p. 71-81, selon qui l'inscription aurait été gravée vers 410/409. Sa démonstration se fonde notamment sur la mention, dans l'inscription, des hellénotames (l. 18) – des magistrats liés à la gestion de l'empire athénien et qui disparurent, selon toute vraisemblance, avec la défaite d'Athènes en 404. S'y ajoute le fait que le nombre estimé de morts dans le décret (entre 35 et 45, d'après Angelos Matthaiou), bien inférieur au nombre de victimes attribuées aux Trente (1 500), correspondrait mieux à ce que l'on sait de la révolution oligarchique de 411 (THUCYDIDE, *La guerre du Péloponnèse*, VIII, 70).

100 - L'hypothèse de deux décrets successifs proposés par Théozotidès, l'un en 410/409 (attesté par l'épigraphie), l'autre en 403 (contesté devant les tribunaux avec l'appui de Lysias), est formulée par A. P. MATTHAIOU, « The Theozotides Decree… », art. cit., p. 77-78, n. 9, *contra* Josine BLOK, « The *diōbelia*: On the Political Economy of an Athenian State Fund », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 193, 2015, p. 87-102, ici p. 95-96, selon qui le plaidoyer de Lysias aurait été aussi prononcé en 410/409. Toutefois, l'argument principal avancé (la mention de la diobélie) n'emporte pas entièrement l'adhésion, d'autant qu'il ne prend pas en compte la chronologie probable de l'activité logographique de Lysias.

101 - LYSIAS, *Contre Théozotidès*, fr. 6 Gernet (= fr. 128-150 Carey).

102 - Lysias prétend n'avoir jamais composé de discours avant la chute des Trente : *Contre Ératosthène* (XII), 3. Il s'agit toutefois là d'un cliché rhétorique, dont il est difficile d'évaluer la véracité. Sur la logographie comme activité honteuse, voir PSEUDO-ARISTOTE, *Rhétorique à Alexandre*, 1444a16 *sq.*

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

péril le trésor public, au vu de la somme modique qu'il était prévu d'allouer à chaque bénéficiaire (une obole par jour et par orphelin). Vraisemblablement issu des rangs des démocrates du Pirée – puisqu'il prit l'initiative d'une mesure les avantageant spécifiquement [103] –, Théozotidès apparaît donc, à l'instar d'Archinos, comme le promoteur d'une conception fermée de l'appartenance à la cité [104].

Proche d'Archinos et, comme lui, résistant patenté, Agyrrhios ne détonne pas dans ce tableau de groupe, même si, à première vue, on aurait beau jeu de le classer du côté des radicaux, favorables à l'accroissement de l'hégémonie populaire. Ce fut lui, en effet, qui, peu après 403, prit l'initiative de défrayer les citoyens qui se rendaient aux séances de l'Assemblée, à raison de quarante fois dans l'année [105]. La mesure a été en général interprétée, à la suite d'une lecture hâtive des pièces d'Aristophane et de la *Constitution des Athéniens*, comme une façon de lutter contre l'absentéisme sévissant à l'*ekklēsia*, dans un contexte démographique particulièrement déprimé ; surtout, on y a vu une mesure éminemment démocratique, en ce qu'elle aurait incité les plus pauvres des Athéniens à participer à ces moments cruciaux de la vie civique.

En réalité, cette interprétation, loin d'être satisfaisante, ne rend pas justice aux différentes raisons – à la fois techniques et symboliques – qui présidèrent à l'instauration de l'indemnité *(misthos)* de l'Assemblée. Techniquement, tout d'abord, la mesure visait surtout à encourager les citoyens à la ponctualité, dans la mesure où seuls les six mille premiers arrivés touchaient le *misthos* [106]. Sans doute s'agissait-il, au départ, de pouvoir atteindre le plus rapidement possible le quorum nécessaire aux votes à bulletin secret qui se tenaient parfois avant même que ne commence la séance de l'Assemblée proprement dite : cette procédure était requise pour ratifier les décisions affectant le statut juridique de certains individus – et, partant, les contours juridiques de la communauté –, soit pour le meilleur (octroi de citoyenneté), soit pour le pire (atimie) [107].

Au-delà de ce but technique – atteindre rapidement le quorum et ne pas trop retarder la tenue des Assemblées –, le *misthos* avait également une visée politique. Or, malgré les apparences, l'objectif ne semble pas avoir été de faire participer davantage les citoyens appauvris et revanchards à l'*ekklēsia*. De fait, cette indemnité n'était pas

103 - S'il doit probablement être identifié avec le père de deux disciples de Socrate (PLATON, *Apologie de Socrate*, 33e), Théozotidès ne fait au demeurant pas partie des féroces opposants au philosophe, puisque Platon invoque le nom de ses enfants pour prouver que Socrate ne corrompt nullement la jeunesse. Dans un autre registre, Théozotidès aurait aussi été à l'initiative d'un amendement à un décret honorifique au bénéfice d'une famille dont il aurait soutenu les intérêts (*SEG* 14.36, révisant *IG* II² 5).

104 - A.-M. VERILHAC et C. VIAL, *Le mariage grec…*, *op. cit.*, p. 59.

105 - M. H. HANSEN, *La démocratie athénienne…*, *op. cit.*, p. 182. Il est difficile de préciser la date exacte de son instauration : en 392, Aristophane signale que son montant avait déjà été relevé à deux reprises, pour atteindre trois oboles (*Assemblée des femmes*, v. 182-188 et 289-293).

106 - Philippe GAUTHIER, « Sur l'institution du *misthos* de l'assemblée à Athènes (*Ath. Pol.* 41, 3) », *in* M. PIERART (éd.), *Aristote et Athènes*, Fribourg/Paris, Séminaire d'histoire ancienne de l'Université de Fribourg/De Boccard, 1993, p. 231-250, date la mesure des années 403-400 (p. 232).

107 - Philippe GAUTHIER, « Quorum et participation civique dans les démocraties grecques », *in* C. NICOLET (dir.), *Cahiers du centre Glotz, 1. Du pouvoir dans l'Antiquité : mots et réalités*, Genève, Droz, 1990, p. 73-99, ici p. 78-79.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

attribuée sous condition de ressources, mais seulement en fonction de l'ordre d'arrivée des participants. Ce critère avantageait les citadins et les petits paysans proches du centre urbain – une population dans laquelle les citoyens aisés étaient surreprésentés.

Cette allocation avait peut-être un ultime objectif, d'ordre idéologique cette fois : au moment où il fut créé, le *misthos* pouvait servir à marquer de façon tangible la séparation entre les citoyens, éligibles à le recevoir, et toutes les autres catégories de la population. En effet, l'indemnité était au départ d'un montant si faible – une obole par séance et par citoyen – qu'elle avait surtout une valeur symbolique. La mesure revenait à moins de sept talents d'argent (40 000 drachmes) en année pleine et elle n'empêchait d'ailleurs nullement les retards à l'Assemblée, aux dires d'Aristophane :

> *Avise à repousser ces gens venus de la ville, tous ceux qui naguère, quand on ne devait recevoir qu'une obole, restaient à bavarder sur le marché aux couronnes : aujourd'hui, ils sont par trop encombrants* [108].

Lorsqu'elle fut instaurée peu après 403, la mesure s'apparentait donc à un privilège destiné à réaffirmer symboliquement la distinction entre les citoyens et les isotèles (c'est-à-dire les métèques exemptés de la capitation payée par les étrangers résidents), alors que, dans la pratique, ces deux catégories de la population athénienne vivaient de façon presque identique.

En proposant d'instaurer le *misthos* de l'Assemblée, Agyrrhios s'inscrivait ainsi parfaitement dans la ligne idéologique conservatrice défendue par Archinos. Il s'agissait de s'assurer que puissent être votées plus rapidement les décisions nécessitant un quorum – des décisions particulièrement sensibles aux lendemains de la guerre civile en ce qu'elles touchaient à l'extension ou, au contraire, à la fermeture de la communauté civique [109].

Dans ce chœur de démocrates opposés à l'ouverture de la citoyenneté, il faut ajouter deux derniers personnages, Anytos et Phormisios, présentés comme des proches de Théramène par la *Constitution des Athéniens* [110]. À première vue, la figure d'Anytos ne semble pourtant guère correspondre au cliché du citoyen « modéré » : son parcours

108 - ARISTOPHANE, *Assemblée des femmes*, v. 300-303. L'objectif d'assurer la ponctualité aux séances de l'Assemblée ne semble donc pas avoir été rempli, du moins dans les premiers temps.

109 - Faut-il, dans ce contexte, s'étonner de retrouver le nom d'Agyrrhios (en tant que secrétaire) sur le décret réitérant, en 403, l'octroi de la citoyenneté athénienne aux Samiens ? Là encore, le paradoxe n'est qu'apparent. Cette décision correspondait surtout à une mesure honorifique puisque la plupart des Samiens ne furent intégrés ni dans une phratrie ni dans une tribu – condition *sine qua non* pour pouvoir rendre effective la citoyenneté qui leur avait été accordée. Les références, dans le décret, à la constitution des Samiens et à leur autonomie, indiquent bien que la mesure n'avait pas vocation à être mise en œuvre de façon massive. Toutefois, elle n'était pas non plus purement symbolique : le peuple vota un amendement en 405/404 (*IG* I^3 127 = *IG* II^2 1, l. 32-40) qui permettait aux Samiens présents à Athènes de profiter réellement de leur citoyenneté athénienne en les distribuant, s'ils le souhaitaient, au sein des tribus de la cité.

110 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XXXIV, 3.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

évoque plutôt la trajectoire d'un Cléon, le démagogue belliciste de la guerre du Péloponnèse, prêt à tout pour humilier les oligarques. Comme Cléon, il était le fils d'un riche tanneur, du nom d'Anthémion, passé du statut de thète (la classe fiscale la plus pauvre dans la classification solonienne) à celui d'*hippeus* (cavalier), aux dires de Platon [111] ; comme Cléon encore, il fut raillé par les poètes comiques qui le ravalaient au rang de simple « cordonnier » [112] ; comme Cléon enfin, il fut envoyé en tant que stratège en 409 pour empêcher la perte de Pylos – la base avancée des Athéniens en Messénie que Cléon avait ravie aux Lacédémoniens en 425 [113]. Incapable d'accomplir cette mission, Anytos aurait été traîné devant les tribunaux et n'aurait dû son salut qu'à son riche héritage, utilisé pour corrompre le jury [114]. Sa participation comme accusateur au procès de Socrate, en 399, semble apporter l'ultime touche à ce sombre tableau de démocrate parvenu et vindicatif, corrompu et corrupteur.

Toutefois, ce n'est là qu'une lecture orientée des sources anciennes, qu'il convient de remettre en perspective – comme Philippe Lafargue l'a récemment fait à propos de Cléon [115]. Dans le récit de Xénophon, Anytos apparaît sous un bien meilleur jour : Théramène regrette haut et fort que les Trente l'aient banni d'Athènes, au risque de fortifier le camp des exilés en leur donnant un chef capable [116]. Désigné stratège à Phylè, il se comporte avec une grande modération, épargnant Agoratos, un rallié de fraîche date soupçonné d'avoir joué un rôle trouble au début de l'oligarchie [117] ; surtout, dans un plaidoyer composé en 402, Isocrate fait d'Anytos le modèle même du citoyen vertueux, respectant à la lettre les termes de l'amnistie, quoiqu'on lui ait dérobé une grande partie de ses biens sous les Trente et qu'il connaisse parfaitement les responsables de son infortune [118]. C'est donc en démocrate modéré, et non en démagogue belliciste, qu'Anytos semble avoir agi en 403 et au cours des années suivantes, dans le sillage d'Archinos [119].

111 - Platon, *Ménon*, 90a.

112 - Archippos, *Poissons*, fr. 30 K.-A. ; Theopompos, *Les femmes-en-armes (Stratiōtides)*, fr. 57 K.-A.

113 - Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XXVII, 5.

114 - Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XXVII, 5. Cette dernière allégation est probablement fausse, comme l'a montré Dominique Lenfant, « Anytos et la corruption massive de juges dans l'Athènes démocratique », *Historia*, 65-3, 2016, p. 258-274. Cette accusation de corruption aurait pour seule base des moqueries de poètes comiques, prises *a posteriori* pour argent comptant.

115 - Philippe Lafargue, *Cléon. Le guerrier d'Athéna*, Bordeaux, Ausonius, 2013.

116 - Xénophon, *Helléniques*, II, 3, 42.

117 - Lysias, *Contre Agoratos* (XIII), 78.

118 - Isocrate, *Contre Callimakhos* (XVIII), 23-4. Sur le personnage, voir D. Nails, *The People of Plato…*, *op. cit.*, p. 37-38 (avec bibliographie).

119 - Dans un passage décrivant la situation politique athénienne en 395 av. J.-C., les *Helléniques* d'Oxyrhynchos font d'Anytos l'un des chefs de file des « hommes modérés et propriétaires de biens » *(hoi epieikeis kai tas ousias echontes)*, opposés aux démocrates plus radicaux *(hoi polloi kai demotikoi)*. Voir Barry S. Strauss, *Athens after the Peloponnesian War: Class, Faction and Policy 403-386 B.C.*, Ithaca, Cornell University Press, [1986] 1987, p. 90-91 et 94-96 ; Paul Goukowsky et Christophe Feyel, *Le profil d'une ombre. Études sur les*

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Sans qu'il soit possible d'en administrer la preuve, cet ancien proche de Théramène devait donc probablement partager une conception tout aussi fermée de la citoyenneté.

Phormisios présente, à cet égard, un profil quelque peu différent. Au sortir de la guerre du Péloponnèse, rien ne le distingue encore d'Archinos et d'Anytos : comme eux, il s'exila sous les Trente et fit ensuite partie de ceux qui revinrent avec le peuple dans la Ville, aux dires de Lysias [120]. Mais une fois la démocratie restaurée, il devint le promoteur d'une politique qui, par bien des aspects, le rapprochait de ses anciens ennemis, les oligarques : il présenta ainsi un projet réservant la citoyenneté aux seuls possesseurs de terres *(gen)* en Attique. Si la mesure avait été adoptée par l'Assemblée, elle aurait exclu *de facto* 5 000 citoyens de la participation à la *politeia* [121]. C'était là une façon de pousser la logique de fermeture du corps civique un cran plus loin que ses camarades, en excluant du champ de la citoyenneté non seulement les étrangers, mais aussi les Athéniens les plus pauvres. Il ne fut toutefois pas suivi dans cette voie, se heurtant à une fin de non-recevoir de l'Assemblée.

Le cas de Phormisios permet d'entrevoir l'existence de tensions au sein même du groupe des « modérés », dont les membres étaient, en réalité, unis par des liens fragiles, et non par un programme politique cohérent. De ce point de vue, parler d'un « parti archinien » relève de l'abus de langage : il s'agit plutôt d'un chœur éphémère, fondé sur une convergence momentanée d'intérêts et travaillé par des forces centrifuges [122]. Ces querelles internes n'ont cependant rien de commun, en termes d'intensité, avec les affrontements violents qui opposèrent les « modérés » à tous ceux qui refusaient d'entrer dans leur ronde : les luttes furent alors si rudes qu'on peut même y voir la continuation de la *stasis* par d'autres moyens.

Une réconciliation en trompe-l'œil

La réconciliation de 403 n'eut assurément rien d'une calme réunion de famille regroupant les ennemis d'hier dans un climat apaisé. Si les « modérés » des deux camps, en s'alliant, parvinrent à imposer leurs choix à l'Assemblée, ils n'eurent pas pour autant la partie facile. Le champ politique restait clivé en plusieurs pôles : on trouvait, d'un côté, les proches de Thrasybule, favorables à

Helléniques *d'Oxyrhynchos*, Nancy, Association pour la diffusion de la recherche sur l'Antiquité, 2019, p. 237-239.

120 - Lysias, *Contre une proposition tendant à détruire à Athènes la constitution des ancêtres* (XXXIV), 2.

121 - Denys d'Halicarnasse, *Lysias*, 32.

122 - Sur la remarquable fluidité de la vie politique athénienne à l'époque classique, voir les remarques fondatrices de Raphael Sealey, « Athens after the Social War », *The Journal of Hellenic Studies*, 75, 1955, p. 74-81, en particulier p. 80-81 et, plus récemment, de Nino Luraghi, « Stratokles of Diomeia and Party Politics in Early Hellenistic Athens », *Classica & Mediaevalia*, 65, 2014, p. 191-226.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

une conception plus ouverte de la citoyenneté ; au centre, le groupe d'Archinos, regroupant les défenseurs du *statu quo ante* ; et, à l'autre extrémité, les partisans d'un raidissement oligarchique, appuyé par un « transfuge » du Pirée, Phormisios.

Des procès tous azimuts

Ces fortes tensions s'exprimèrent en particulier au travers des nombreuses actions pour illégalité *(graphai paranomōn)* intentées entre 403 et 399 av. J.-C. Thrasybule en fut la victime la plus célèbre : Archinos le poursuivit devant les tribunaux, on l'a vu, dans le but de casser le décret octroyant la citoyenneté aux étrangers engagés dans la résistance. Dans le camp adverse, Théozotidès fut probablement traîné en justice en 403 – plutôt qu'en 410/409 – pour avoir proposé le décret sur les orphelins : composé par l'orateur Lysias, le discours d'accusation reflète bien l'animosité régnant entre les deux camps [123]. Quant à Phormisios, sa proposition souleva la réponse offusquée d'un démocrate anonyme devant l'Assemblée : chargé d'en rédiger le contenu, Lysias y accusait Phormisios de partager les sentiments des Trois-Mille et de proposer des décrets à tendance oligarchique [124]. Enfin, même si rien ne le prouve formellement, Aristophon d'Azénia pourrait également avoir été poursuivi pour ses deux propositions de décrets, dont l'une prévoyait d'imposer une taxe aux étrangers trafiquant sur l'Agora et l'autre réactivait la loi de Périclès sur la citoyenneté : selon l'orateur Eschine, il se serait en effet targué d'avoir affronté durant sa carrière soixante-quinze actions pour illégalité sans jamais être condamné [125] !

Ces procès politiques ne représentent, en outre, qu'un mince échantillon des nombreuses actions judiciaires (procès, poursuites liées aux docimasies et aux reddi-tions de compte) intentées dans les trois années qui suivirent la réconciliation [126]. Car les comptes étaient bien loin d'être apurés, en dépit de la proclamation de l'amnistie : tandis que quelques démocrates du Pirée s'efforçaient d'obtenir la condamnation de certains oligarques, quitte à contourner leur serment de « ne pas garder rancune », « ceux de la Ville » réclamaient, au contraire, l'application des peines les plus sévères contre ceux qui osaient transgresser cet engagement sacré. Ainsi connaît-on pas moins de sept plaidoyers dans lesquels accusateurs et accusés déploient des trésors

123 - Comme expliqué *supra*, nous préférons continuer à dater le plaidoyer de Lysias de l'année 403/402, et non de 410/409, même si le (premier ?) décret de Théozotidès fut sans doute voté en 410/409.

124 - Lysias, *Contre une proposition tendant à détruire le gouvernement transmis par les ancêtres* (XXXIV), 1-2.

125 - Eschine, *Contre Ctésiphon* (I), 64. Si le chiffre est probablement exagéré (David Whitehead, « The Political Career of Aristophon », *Classical Philology*, 81-4, 1986, p. 313-319), il n'en est pas moins révélateur d'un activisme certain.

126 - Sur la violence de la séquence 403-399, parfois sous-estimée, voir A. Wolpert, *Remembering Defeat…*, *op. cit.*, p. 48-71 et, surtout, T. C. Loening, *The Reconciliation Agreement…*, *op. cit.*, p. 151-154, annexe I (avec la liste des vingt-trois procès connus en lien avec le traité de réconciliation).

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

d'imagination pour restreindre ou élargir le champ d'application de l'amnistie [127]. Le procès de Socrate ressortit également à ce contexte litigieux : s'il fut poursuivi pour impiété et corruption de la jeunesse, les véritables motivations de l'accusation se trouvaient ailleurs. Au milieu du IVe siècle, l'orateur Eschine pouvait ainsi tranquillement expliquer que le philosophe avait été condamné pour avoir notoirement formé *(pepaideukōs)* Critias, « l'un des Trente qui avaient renversé le peuple [128] ».

Un état de *stasis* larvée

On aurait tort de voir dans cette floraison de procès une façon somme toute apaisée de mettre un terme à la guerre civile. Depuis les travaux de Loraux, nul n'ignore les accointances entre la justice *(dikē)* et la discorde *(stasis)* : en Grèce, les procès conservaient toujours une portée potentiellement séditieuse [129]. De fait, les antagonismes politiques débordaient parfois le cadre du tribunal – et de l'échange public d'arguments raisonnés – pour prendre un tour fort inquiétant. Pour soumettre leurs ennemis à leur emprise, certains plaideurs n'hésitaient pas à recourir à des tablettes de malédiction *(katadesmoi)*, composées de fines lamelles en plomb, souvent de forme rectangulaire, enroulées ou pliées, et qui pouvaient être percées de clous [130]. Avant d'être enfouies dans le sol, ces lamelles étaient gravées avec soin : on y reportait les noms des adversaires, éventuellement accompagnés de références aux parties du corps qu'il s'agissait de « lier » (langue, membre, sexe). Dans certains cas, tout à fait exceptionnels, s'y trouvaient associées des « figurines d'envoûtement », présentifiant la ou les personnes visées par le rituel.

C'est un tel dispositif qui a été mis au jour lors des fouilles du cimetière du Céramique, à Athènes, dans les années 1960 : à proximité de la tombe de deux jeunes garçons morts autour de 430 av. J.-C.[131], les archéologues ont en effet découvert trois cassettes rectangulaires, abritant des figurines en plomb, les bras attachés dans le dos et le sexe proéminent (fig. 2-5). En raison d'éléments contextuels, les commentateurs s'accordent pour voir dans cette trouvaille un ensemble de « malédictions judiciaires », datées de la toute fin du Ve siècle [132].

127 - Lysias, *Contre Andocide* (VI) ; *Contre Agoratos* (XIII) ; *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie* (XXV) ; Andocide, *Sur les mystères* (I) ; Isocrate, *Contre Callimakhos* (XVIII). Il faut y ajouter deux autres plaidoyers de Lysias, bien postérieurs à 403, mais où la référence aux Trente reste décisive : *Au sujet de l'examen d'Évandros* (XXVI) et *Pour Mantithéos* (XVI). Voir J. L. Shear, *Polis and Revolution…*, *op. cit.*, p. 217-224.

128 - Eschine, *Contre Timarque* (I), 173. Voir Paulin Ismard, *L'événement Socrate*, Paris, Flammarion, 2013, p. 115-127.

129 - N. Loraux, *La cité divisée…*, *op. cit.*, p. 237-254.

130 - Voir Marcello Carastro, « Les liens de l'écriture. *Katadesmoi* et instances de l'enchaînement », *in* M. Cartry, J.-L. Durand et R. Koch Piettre (dir.), *Architecturer l'invisible. Autels, ligatures, écritures*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 263-291.

131 - *SEG* 13.46-47.

132 - Une autre lamelle retrouvée à proximité immédiate est ainsi explicitement reliée au monde du tribunal : David R. Jordan, « New Greek Curse Tablets (1985–2000) », *Greek, Roman, and Byzantine Studies*, 41, 2000, p. 5-46, n° 12 *(kai hoi alloi antidikoi)* ; Christopher A. Faraone, « Binding and Burying the Forces of Evil: The Defensive Use of 'Voodoo

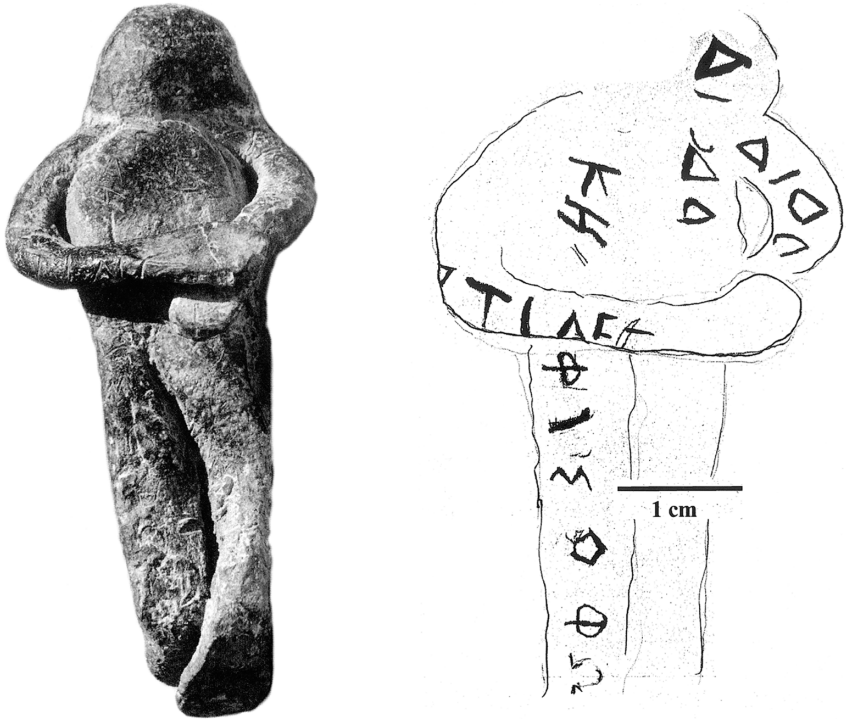
https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Figures 2-3 – Coffret de malédiction (photographies et relevés des inscriptions), cimetière du Céramique, fin du v^e siècle av. J.-C.



Source : Felice Costabile, « Defixiones dal Kerameikòs di Atene II », Minima epigraphica et papyrologica, *III-4, Rome, L'Erma di Bretschneider, 2000, p. 37-122, ici p. 99-108, fig. 37 et 38.*

Figures 4-5 – Figurine de malédiction (photographies et relevés des inscriptions), cimetière du Céramique, fin du v^e siècle av. J.-C.



Source : Felice Costabile, « Defixiones dal Kerameikòs di Atene II », Minima epigraphica et papyrologica, *III-4, Rome, L'Erma di Bretschneider, 2000, p. 37-122, ici p. 99-108, fig. 43 et 47.*

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Or, sur le couvercle en plomb de l'une de ces boîtes, se trouvent gravés les noms de Théozotidès, de Képhisophon, de Diophanès et de Diodôros – des noms également inscrits sur le corps de la poupée qui y était nichée [133].

Le nom de Théozotidès est suffisamment rare pour qu'on puisse l'identifier avec une certitude raisonnable au proposant du (second ?) décret sur les orphelins, cible du discours de Lysias [134]. Képhisophon [135], quant à lui, était sans doute l'oligarque devenu secrétaire du Conseil dans le cadre de la démocratie restaurée. Tous deux appartenant au groupe des « modérés », il n'y aurait rien d'étonnant à les retrouver associés au cours d'un procès car il était d'usage, dans le système judiciaire athénien, que l'accusé ou l'accusateur principal – en l'occurrence, probablement Théozotidès, dont le nom est gravé en premier – fût assisté par plusieurs collaborateurs (*syndikoi* ou *synēgoroi*).

Il faut donc imaginer ces deux figures éminentes du camp des « modérés », prises à partie par un opposant – peut-être proche de Thrasybule – dans une lutte où tous les moyens sont bons, même extrajudiciaires. Non seulement cette découverte archéologique vient valider l'hypothèse d'une collusion active entre oligarques et démocrates « modérés » après 403, mais elle reflète la violence des réactions que cette collaboration suscita dans une partie de la population : le dispositif rituel visait à anéantir les capacités d'action des quatre individus, en sollicitant l'aide magique des deux garçons morts prématurément *(aōroi)* ensevelis dans la tombe voisine. Au-delà du cas d'espèce, on pourrait aussi y voir une allégorie des effets persistants de la *stasis* dans l'Athènes de 403 : à l'instar de ces figurines de plomb, toujours actives bien qu'enfouies dans le sol, la guerre civile était alors refoulée, mais prête à ressurgir à tout moment. En définitive, la démocratie restaurée connut bien, au sens propre comme au sens figuré, des « années de plomb ».

L'imposition de la concorde

Loin de se faire en un jour, par la seule magie du serment d'amnistie, la réconciliation fut donc imposée, de façon active, par tous ceux qui veillèrent à ce que nul ne « garde rancune ». Et ils n'hésitèrent pas à recourir à la violence pour imposer leur conception de la modération : on a déjà montré comment Archinos court-circuita la voie légale normale pour mettre à mort un ancien résistant qui n'acceptait pas les termes de l'amnistie – selon une forme tout à fait spécifique d'état d'exception. Quant aux

Dolls' in Ancient Greece », *Classical Antiquity*, 10-2, 1991, p. 165-220, ici p. 190. Sur le contexte culturel plus large des malédictions judiciaires à l'époque classique, voir Christopher A. FARAONE, « An Accusation of Magic in Classical Athens (Ar. *Wasps* 946-48) », *Transactions of the American Philological Association*, 119, 1989, p. 149-160.

133 - Felice COSTABILE, « Defixiones dal Kerameikòs di Atene II », *Minima epigraphica et papyrologica*, III-4, Rome, L'Erma di Bretschneider, 2000, p. 37-122, ici p. 99-108 et fig. 35-47.

134 - LYSIAS, fr. 6 Gernet (= fr. 128-150 Carey).

135 - Son nom se retrouve également sur une autre tablette non publiée, venant du Céramique : Inv. n° JB 45. Voir F. COSTABILE, « Defixiones dal Kerameikòs... », art. cit., p. 101 et 108.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

oligarques, ils veillèrent avec un soin tatillon à faire respecter le compromis politique dont ils étaient les grands bénéficiaires, en exigeant la plus grande sévérité contre ceux qui osaient s'en démarquer [136]. Dans le plaidoyer *Contre Callimakhos* d'Isocrate, l'accusateur anonyme, ancien membre des Trois-Mille, voue ainsi à l'exécration les victimes des Trente qui auraient l'audace de réclamer réparation : « *Vous devez détester [chrē misein]* des hommes qui, pareils à leurs concitoyens dans les malheurs subis, veulent en différer dans la vengeance [137]. » L'orateur va même jusqu'à réclamer une aggravation des lois protectrices de l'amnistie : Callimakhos et ses pareils doivent périr, sans quoi la *stasis* pourrait bien faire son retour [138].

Il ne faudrait cependant pas croire que les « modérés » ne s'en prirent qu'aux seuls démocrates récalcitrants. Les oligarques jusqu'au-boutistes furent également mis au pas de façon brutale, alors qu'ils bénéficiaient d'un refuge garanti à Éleusis en vertu de la convention passée en 403. Sous l'effet de vagues rumeurs, les Athéniens lancèrent une expédition massive contre ce bastion oligarchique en 401/400. Le sang coula à flots : non seulement les démocrates firent le siège de la place, mais ils n'hésitèrent pas à éliminer physiquement les stratèges venus d'Éleusis pour mener des pourparlers de paix – alors que les chefs des oligarques auraient dû, en principe, jouir de l'inviolabilité garantie aux ambassadeurs [139]. Si l'affrontement s'acheva par la réitération du serment d'amnistie, la brutalité de la séquence rappelle à quel point la réconciliation n'allait encore nullement de soi.

Quelques semaines plus tard survint un dernier épisode significatif. Alors que les Spartiates avaient envoyé en Asie l'un des leurs, Thibron, celui-ci demanda aux Athéniens l'appui de trois cents cavaliers : « on les lui envoya, choisis parmi ceux qui avaient été cavaliers sous le régime des Trente, avec l'idée que ce serait tout bénéfice pour le peuple, s'ils quittaient le pays et s'ils étaient tués là-bas [140] ». Si Xénophon entend probablement critiquer la versatilité, voire la déloyauté du *dēmos* athénien – rompant, sinon *de iure*, du moins *de facto*, le serment de « ne pas garder rancune » [141] –, il dévoile toute la violence rentrée qui continuait à tarauder la société athénienne plusieurs années après la fin de la guerre civile. De ce point de vue, les grands procès politiques tenus en 399 – contre Socrate et Andocide – participent de cette conflictualité persistante, malgré les proclamations d'oubli réitérées.

136 - Paul CLOCHÉ, *La restauration démocratique à Athènes en 403 av. J.-C.*, Paris, Leroux, 1915, p. 365.
137 - ISOCRATE, *Contre Callimakhos* (XVIII), 38 (trad. CUF modifiée ; nous soulignons).
138 - ISOCRATE, *Contre Callimakhos* (XVIII), 47.
139 - Sur le siège de la place, voir LYSIAS, *Pour un citoyen accusé de menées contre la démocratie* (XXV), 9 ; sur l'élimination des stratèges d'Éleusis, XÉNOPHON, *Helléniques*, II, 4, 43. Cet assassinat déloyal ne peut manquer de faire écho, dans l'œuvre de Xénophon, au meurtre des stratèges grecs qui eut lieu exactement à la même date (en septembre 401), à l'issue de la bataille de Counaxa. Pris en traître dans la tente de Tissapherne, les généraux furent également exterminés d'un coup (XÉNOPHON, *Anabase*, II, 5, 31-II, 6, 1). Démocrates athéniens et élites impériales achéménides partagent ainsi, aux yeux de l'auteur, le même comportement perfide.
140 - XÉNOPHON, *Helléniques*, III, 1, 4.
141 - Peter KRENTZ (éd.), *Xenophon: Hellenika I-II.3.10*, Warminster, Aris & Phillips, 1989, p. 191-192 ; John DILLERY, *Xenophon and the History of his Times*, Londres, Routledge, 1995, p. 24.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Lorsqu'il en vient à rapporter ces ultimes soubresauts, l'auteur de la *Constitution des Athéniens* en donne pourtant un résumé fort étrange et, pour tout dire, biaisé à force d'être condensé : « [les Athéniens] se réconcilièrent aussi avec les résidents d'Éleusis la troisième année après l'émigration, sous l'archontat de Xénainétos [401/400 av. J.-C.] [142] ». Rien n'est donc dit de l'assaut sanglant mené contre les oligarques, ni du perfide assassinat de leurs stratèges. Simple omission d'un auteur résumant à grands traits l'histoire d'Athènes ? Il faut plutôt y voir, nous semble-t-il, l'effet d'une stratégie délibérée. Car les « modérés » ne s'employèrent pas seulement à faire respecter l'amnistie par la violence, mais s'attachèrent aussi à réécrire toute l'histoire de la guerre civile, en camouflant les divisions qui avaient séparé les deux camps.

L'histoire réécrite : la vision des vainqueurs

Isocrate le proclame : « Depuis que nous nous sommes réunis et que nous avons engagé notre foi mutuelle, nous nous gouvernons de belle manière et de façon conforme à l'intérêt commun, *comme si aucun malheur nous avait frappés* [143]. » Faire comme si de rien n'était : comment mieux dire la volonté de promouvoir une histoire irénique, visant à effacer jusqu'à la trace même du conflit ? Il s'agissait, à n'en pas douter, de reconstituer la « cité une et indivisible des éloges officiels d'Athènes [144] ». Encore convient-il de remarquer que cette version de l'histoire est surtout assénée par les « modérés », dont la vision se trouve exprimée par la *Constitution des Athéniens*.

La victoire historiographique des « modérés » : la *Constitution des Athéniens*

Ce texte donne en effet une représentation orientée de la guerre civile et de ses suites, qui fait la part (trop) belle aux « modérés » des deux bords – en résumé, au groupe d'Archinos. Il n'est pas exagéré d'y voir à l'œuvre un véritable révisionnisme historiographique, que la confrontation avec d'autres sources permet de remettre en perspective. Ce processus de réécriture s'étend en amont comme en aval de la réconciliation.

En amont, le traité aristotélicien passe sous silence la participation des Trois-Mille aux exactions des « tyrans » et, en particulier, à l'exécution sommaire des Éleusiniens, relatée par Xénophon [145]. À vrai dire, sans le récit de ce dernier, il serait presque impossible de saisir le degré d'implication des Trois-Mille dans la terreur orchestrée par les Trente : parce qu'il écrit son œuvre en exil, cet ancien membre de l'oligarchie n'a, lui, aucun intérêt à blanchir les ex-collaborateurs du régime, dont il avait d'ailleurs fait partie.

142 - Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XL, 4.
143 - Isocrate, *Contre Callimakhos* (XVIII), 46 (nous soulignons).
144 - N. Loraux, *La cité divisée*..., *op. cit.*, p. 154.
145 - Xénophon, *Helléniques*, II, 4, 8-20.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Dans le récit de ces temps troublés, Théramène bénéficie d'un traitement de faveur tout à fait singulier. À lire la *Constitution des Athéniens*, celui-ci ne semble pas même faire partie des Trente, contrairement à ce qu'affirme le reste de la tradition unanime ; mieux encore, l'auteur du traité s'attache à placer les pires forfaits de l'oligarchie *après* la mort de Théramène, comme si celui-ci avait été en mesure, de son vivant, de modérer les « tyrans » [146]. Pourquoi s'être livré à une déformation aussi manifeste ? Sans doute parce que l'homme incarnait le chaînon manquant entre les « modérés » des deux bords : Théramène était lui-même surnommé le « cothurne », du nom de cette chaussure à plate-forme qui s'adaptait aussi bien au pied droit qu'au pied gauche [147]. Quant aux promoteurs de cette réhabilitation historiographique, un passage de Lysias permet d'entrevoir leurs silhouettes dans l'Athènes de 403 : « je vois [les amis de Théramène] invoquer son souvenir pour leur défense *[apologias]* et *que son proche entourage brigue les honneurs [tous t' ekeinōi sunontas timasthai peirōmenous]*, comme s'il avait été cause de toutes sortes de bienfaits, et non des méfaits les plus graves [148] ». À l'évidence, ses anciens proches – Archinos, Phormisios et Anytos en particulier – avaient tout intérêt à réhabiliter la mémoire de leur ancien complice pour se donner le beau rôle [149]. Que Lysias puisse dénoncer la manœuvre montre cependant que cette défense et illustration de Théramène restait matière à controverse : d'autres versions de l'histoire circulaient dans la cité, beaucoup moins favorables à l'une des plus célèbres « girouettes » de l'Antiquité.

Les « modérés » des deux camps prirent également soin de retoucher le récit de la réconciliation en tant que telle, pour en faire une belle histoire de désirs partagés, que raconte avec complaisance la *Constitution des Athéniens* : juste après la bataille de Mounychie, les Trois-Mille auraient immédiatement souhaité conclure la paix avec les démocrates exilés [150]. Ils auraient déposé les Trente et élu à leur place un collège de dix magistrats qui, malheureusement, auraient trahi leur confiance en faisant appel aux Spartiates dans le but d'écraser la résistance des démocrates. Une fois encore, le récit de Xénophon met à mal cette version trop

146 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XXXVI, 1-2 et XXXVII, 2. Voir P. J. RHODES, *A Commentary…*, *op. cit.*, p. 422.

147 - XÉNOPHON, *Helléniques*, II, 3, 47.

148 - LYSIAS, *Contre Ératosthène* (XII), 64 (nous soulignons).

149 - *Contra* Frédéric HURNI, *Théramène ne plaidera pas coupable. Un homme politique engagé dans les révolutions athéniennes de la fin du V^e^ siècle av. J.-C.*, Bâle, Schwabe, 2010, p. 346 *sq.*, dont le propos est biaisé par la volonté de réhabiliter la figure de Théramène.

150 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XXXVIII, 1-2. Vingt ans après les événements, en 382 av. J.-C., Lysias reprenait à son compte cette vision enchantée, en faisant comme si « ceux de la Ville » avaient toujours voulu se réconcilier avec leurs adversaires démocrates. Ainsi, dans *Au sujet de l'examen d'Évandros* (XXVI), 19, le plaideur s'écrie : « Il y a des gens qui ne s'expliquent pas comment la petite troupe du Pirée a pu vaincre des ennemis nombreux : la seule explication, c'est que les citoyens dont je parle [ceux de la Ville] se firent battre de propos délibéré ; ils aimèrent mieux partager le gouvernement de la cité avec les exilés rentrés à Athènes, qu'être les esclaves des Lacédémoniens avec les Trente. »

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

consensuelle pour être honnête [151] : selon l'historien (présent dans la Ville au moment des faits), ce sont bien les Trois-Mille – et non les Dix – qui auraient décidé d'envoyer une ambassade à Lacédémone et de faire appel à Lysandre pour prendre l'avantage sur les démocrates en exil [152]. Si, quelques semaines plus tard, les Trois-Mille se résolurent à faire des offres de réconciliation à « ceux du Pirée », ce fut seulement parce que le roi spartiate Pausanias, jaloux de la popularité de Lysandre, entreprit de « semer la division chez ceux de la Ville [153] ». Le plaideur du *Contre Callimakhos* d'Isocrate ne fait d'ailleurs pas mystère de la haine réciproque que les deux camps se vouaient jusqu'aux ultimes moments du conflit : « avant de conclure ces conventions, nous nous faisions la guerre, les uns occupant l'enceinte fortifiée, les autres s'étant emparés du Pirée, nous détestant mutuellement plus que les ennemis que nous avaient légués nos ancêtres [154] ».

En aval, ces petits arrangements avec la réalité historique affectent également le récit des mois qui suivirent la restauration de la démocratie. Comme on l'a vu, l'auteur de la *Constitution des Athéniens* passe sous silence les violents soubresauts engendrés par la réconciliation, après 403, taisant presque les multiples procès qui s'y multiplièrent, ou le violent assaut lancé contre les derniers oligarques réfugiés à Éleusis. Tout au plus fait-il état, pour en féliciter Archinos, de l'exécution sommaire du démocrate ayant osé transgresser le serment d'amnistie. L'occultation du conflit est donc, une fois encore, frappante.

Ainsi est-ce bien toute l'histoire de la guerre civile – de ses premiers feux jusqu'à ses ultimes séquelles – qui, dans le traité aristotélicien, se trouve relue et corrigée au prisme des « modérés ». Ce révisionnisme historiographique se révèle particulièrement saisissant dans le cas de Rhinon qui, en tant qu'*alter ego* d'Archinos dans le camp des Trois-Mille, est métamorphosé en véritable icône de la réconciliation, au mépris de la réalité historique.

Rhinon, vertueux citoyen ou habile girouette ?

Selon la *Constitution des Athéniens*, Rhinon n'aurait eu de véritable influence que dans les tout derniers temps de l'oligarchie. Pour jouer les premiers rôles, il lui aurait fallu attendre non seulement la chute des Trente, mais aussi la révocation d'un premier collège de dix magistrats (décarchie), peu enclins à la négociation avec les exilés. Ce n'est qu'au sein d'une seconde décarchie, élue quelque temps plus tard, qu'il aurait enfin été en mesure de peser sur le cours des événements et de mettre un terme au conflit [155].

151 - XÉNOPHON, *Helléniques*, II, 4, 28-29. Voir la démonstration détaillée faite, dès 1915, par P. CLOCHÉ, *La restauration démocratique...*, *op. cit.*, p. 120-132.
152 - XÉNOPHON, *Helléniques*, II, 4, 28-29.
153 - XÉNOPHON, *Helléniques*, II, 4, 35.
154 - ISOCRATE, *Contre Callimakhos* (XVIII), 45 (trad. CUF modifiée).
155 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XXXVIII, 1-4.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Disons-le tout net : cette reconstruction relève d'une pieuse fiction destinée à faire oublier l'engagement actif de Rhinon au service de l'oligarchie [156]. Rien ne permet en effet de croire à l'existence de deux décarchies successives – la première récalcitrante à toutes négociations, la seconde bien plus conciliante envers les démocrates. Ni Xénophon ni Lysias n'en soufflent mot, et le serment d'amnistie n'en fait pas plus mention [157]. En outre, un plaidoyer d'Isocrate contredit explicitement cette version de l'histoire. Dans le *Contre Callimakhos*, le plaideur fait ainsi référence à Rhinon comme l'un des Dix [158], alors que l'action se déroule juste après Mounychie et la déposition des Trente, c'est-à-dire précisément à l'époque où la première décarchie est supposée sévir, si l'on en croit la *Constitution des Athéniens*. De fait, il n'est alors pas question de pourparlers de paix : le plaidoyer d'Isocrate évoque au contraire les violents combats qui opposent, quelque temps après, les gens de la Ville aux exilés [159]. La seconde décarchie n'est donc très probablement qu'une fiction *ad hoc* créée par les « modérés », après 403, pour blanchir Rhinon et ses collègues. Selon toute vraisemblance, il n'y eut jamais qu'un seul collège des Dix, dont les positions politiques évoluèrent sous la pression des événements. Résolument hostiles au départ à tout compromis (quitte à terroriser les opposants à leur ligne politique [160]), les Dix adoptèrent progressivement une attitude plus accommodante vis-à-vis des démocrates, au fur et à mesure que s'accumulaient les revers militaires et que faiblissait le soutien des Spartiates à leur endroit.

Au demeurant, le même plaidoyer d'Isocrate jette une lumière bien trouble sur Rhinon. L'affaire peut se résumer en quelques mots. Alors que les Dix sont entrés depuis peu en fonction, Patroclès, l'archonte-roi, se promène avec son ami (le client d'Isocrate) et rencontre Callimakhos, porteur d'une importante somme d'argent. Patroclès décide alors de saisir le magot sous prétexte que Callimakhos le tient d'un certain Amphilokhos, qui fait partie des « gens du Pirée » [161]. À ce moment précis, Rhinon, en tant que membre des Dix, intervient dans la dispute et décide d'emmener les deux adversaires devant ses collègues, qui en réfèrent au Conseil : l'argent est finalement confisqué au profit du trésor public. Si Rhinon n'a

156 - P. J. RHODES, *A Commentary…*, *op. cit.*, p. 459-460 ; Dino PIOVAN, *Memoria e oblio della guerra civile : strategie giudiziarie e racconto del passato in Lisia*, Pise, Edizioni ETS, 2011, p. 62.

157 - XÉNOPHON, *Helléniques*, II, 4, 29 ; LYSIAS, *Contre Ératosthène* (XII), 54-59.

158 - ISOCRATE, *Contre Callimakhos* (XVIII), 5 et 17.

159 - ISOCRATE, *Contre Callimakhos* (XVIII), 49.

160 - Rhinon faisait, en effet, certainement partie des Dix quand ceux-ci, « craignant d'être renversés et voulant épouvanter les autres (ce qui arriva d'ailleurs), arrêtèrent et firent mettre à mort Démarétos, l'un des principaux citoyens » (PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XXXVIII, 2). Comme le souligne P. CLOCHÉ, *La restauration démocratique…*, *op. cit.*, p. 118-119 et 181-182, il est peu probable que Rhinon se soit opposé à cette mesure drastique et, semble-t-il, illégale.

161 - ISOCRATE, *Contre Callimakhos* (XVIII), 5.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

pas tranché lui-même l'affaire, à tout le moins ne s'est-il pas opposé à une saisie pourtant fondée sur des critères factieux. C'est donc qu'il cautionnait, au moins passivement, la spoliation des démocrates exilés, selon une tradition lancée par les Trente et reprise sans vergogne par les Dix [162].

Comment comprendre, dans ce contexte, que Rhinon ait pu s'en tirer à si bon compte à la chute de l'oligarchie ? Disons qu'en bonne « girouette », il sentit sans doute le vent tourner et décida de s'impliquer, avant les autres, dans un processus de réconciliation qui, en réalité, était largement dicté de l'extérieur, au gré des dissensions entre chefs spartiates. Surtout, en ralliant précocement les positions d'Archinos, il put bénéficier du soutien précieux des démocrates modérés, à leur retour du Pirée.

C'est cette alliance politique, bien plus que leur vertu morale, qui permit à Rhinon et à ses complices de rendre leurs comptes sans être inquiétés sous la démocratie restaurée. Les anciens magistrats de l'oligarchie jouirent, à cet égard, d'un incroyable régime de faveur. Au terme de la convention signée par les deux parties, il était stipulé que les Dix rendraient leurs comptes « devant les gens d'Athènes ayant un patrimoine taxable » *(tous d'en tōi astei en tois ta timēmata parechomenois)* [163]. La conduite de Rhinon et de ses complices fut donc examinée par une commission *ad hoc*, composée de démocrates du Pirée et d'anciens membres des Trois-Mille, à l'exclusion des Athéniens les plus pauvres et, potentiellement, les plus vindicatifs [164]. En définitive, tout le dispositif semble avoir été conçu afin que ces girouettes n'y laissent pas trop de plumes.

Cette mesure dérogatoire n'explique cependant pas comment Rhinon parvint à être élu stratège dans la foulée. Mais faut-il vraiment s'en étonner ? Au sortir de la guerre civile, l'arithmétique jouait en faveur des « modérés ». En effet, les Trois-Mille devaient alors assister en masse aux séances de l'Assemblée, à la fois parce qu'ils redoutaient que les démocrates victorieux ne veuillent se venger d'eux et parce que leur aisance matérielle le leur permettait. À l'inverse, de nombreux thètes ne pouvaient se payer le luxe de perdre une journée de travail pour se rendre à l'*ekklēsia*, dans un contexte économique dégradé par des décennies de conflits ; le montant du *misthos* n'était pas suffisant pour les attirer en masse. En additionnant les voix des anciens oligarques et d'une fraction des démocrates revenus du Pirée, les « modérés » pouvaient raisonnablement espérer rallier la majorité des suffrages – la Pnyx ne pouvant, au demeurant, accueillir que 6 000 à 8 000 citoyens tout au plus : ce sont ces rapports de force politiques qui permirent certainement à Rhinon d'être élu stratège et à Archinos de remporter son procès en illégalité contre Thrasybule.

162 - P. Cloché, *La restauration démocratique...*, *op. cit.*, p. 119.
163 - Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XXXIX, 6.
164 - Pour une discussion approfondie, voir P. Cloché, *La restauration démocratique...*, *op. cit.*, p. 268-272. J. Elster, *Closing the Books...*, *op. cit.*, p. 14 fait de ce dispositif l'exemple d'une « justice des perdants » *(loser justice)* destinée à protéger les vaincus de la guerre civile.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Pour autant, tous les Athéniens étaient loin d'être dupes de la sincérité politique du personnage. Avant d'être canonisé par la tradition aristotélicienne – reflet même de l'histoire athénienne telle qu'un modéré comme Androtion pouvait l'écrire [165] –, Rhinon fut, semble-t-il, l'objet de vives critiques dans la cité. Il donna ainsi son nom à deux œuvres dont le contenu était sans doute désobligeant à son égard : la première, à circulation restreinte, émanait des milieux socratiques ; la seconde, à plus large diffusion, fut composée par un poète comique à destination de tous les Athéniens réunis au théâtre.

Eschine de Sphettos, un proche de Socrate [166], écrivit en effet un dialogue intitulé *Rhinon*, dont seul le titre nous est malheureusement parvenu [167]. Selon toute vraisemblance, l'ouvrage devait mettre en scène un face-à-face entre Rhinon et le philosophe. En l'absence d'informations tangibles, on peut hasarder deux hypothèses contradictoires sur son contenu. Soit le dialogue soulignait les convergences entre deux hommes du « milieu », restés en Ville pendant la guerre civile et ayant agi au mieux compte tenu des circonstances ; soit l'œuvre accentuait, au contraire, leurs différences, en faisant ressortir le sinueux parcours de l'un, la cohérence idéologique de l'autre. Alors que Rhinon s'était adapté à deux régimes politiques diamétralement opposés, passant de l'un à l'autre avec une belle souplesse d'échine, Socrate avait renvoyé dos à dos oligarques et démocrates, refusant de se plier aux ordres qu'il jugeait illégaux d'où qu'ils vinssent. Qu'Eschine de Sphettos ait mis en scène un tel contraste n'aurait rien d'étonnant au vu de ce que l'on sait de ses autres dialogues, desquels les interlocuteurs de Socrate sortaient rarement grandis – tels Alcibiade ou Miltiade, fils de Stésagoras, ridiculisés par le philosophe [168].

S'il reste difficile de savoir sous quel jour Rhinon fut dépeint par Eschine de Sphettos, le doute n'est pas permis, en revanche, dans le cas d'Archippos, qui s'en prit à Rhinon au théâtre dans une pièce éponyme [169]. Probablement jouée peu après 403 – dans la mesure où le personnage n'était auparavant pas assez connu pour

165 - Cinzia BEARZOT, « Sull'orientamento politico di Androzione », *in* C. BEARZOT et F. LANDUCCI (dir.), *Storie di Atene, storia dei Greci : studi e ricerche di attidografia*, Milan, Vita e Pensiero, 2010, p. 113-128. L'autrice montre, à partir d'une analyse d'un certain nombre de fragments d'Androtion rarement pris en compte, que celui-ci avait une orientation politique « modérée » et que son œuvre exerça très probablement une grande influence sur la *Constitution des Athéniens* (voir *FGrHist* 324 F 10, sur la décarchie remplaçant les Trente).

166 - Il assista à son procès (PLATON, *Apologie de Socrate*, 33e). Voir Marie-Odile GOULET-CAZÉ, « Aischinès de Sphettos », *in* R. GOULET (dir.), *Dictionnaire des philosophes antiques*, t. 1, Paris, CNRS Éditions, 1989, p. 89-94.

167 - DIOGÈNE LAËRCE, II, 61.

168 - Voir, par exemple, Livio ROSSETTI et Claudio LAUSDEI, « *P. Oxy.* 2889 e il *Milziade* di Eschine Socratico », *Rheinisches Museum Für Philologie*, 124-2, 1981, p. 154-165.

169 - Archippos avait déjà remporté le concours aux Dionysies entre 415 et 412 av. J.-C. De son œuvre nous sont parvenus soixante et un fragments et six titres. Outre le *Rhinon*, il composa un *Amphitryon*, un *Ploutos*, ainsi qu'une pièce intitulée *Les poissons (Ichthyes)*, qui met en scène une cité de poissons, sur le modèle de la cité des *Oiseaux* d'Aristophane.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

justifier qu'un poète lui consacre une œuvre entière –, la pièce appartient à un genre bien répertorié, la « comédie du démagogue », rendu célèbre par Aristophane et bien représenté dans les dernières années de la guerre du Péloponnèse [170] : les auteurs se plaisaient à y stigmatiser les chefs politiques en vue, en brossant systématiquement un portrait à charge du « héros », affublé de toutes les tares.

Si, selon la loi du genre, le ton de la pièce devait être mordant, il est difficile de cerner le type d'attaques qui s'y déployait, même si la versatilité de Rhinon et sa capacité d'adaptation, toute théraménienne, firent probablement les délices du poète. Un passage d'Athénée permet peut-être d'entrevoir l'un des éléments à charge retenus par Archippos :

> *Je trouve aussi dans les comiques [la mention d'une] certaine couronne cyliste [tressée en cercle]. Archippos en parle dans son* Rhinon *: « Il s'en va impunément* [athōios] *après avoir ôté son habit, et se retire chez lui, portant une couronne cyliste. »* [171]

Hors de tout contexte, la citation reste délicate à interpréter, mais il est tentant d'y voir une référence à la reddition de compte dont Rhinon parvint à sortir indemne : le terme *athōios* est presque toujours employé en contexte judiciaire pour qualifier les crimes restés impunis [172]. Faisons un pas de plus : la *Constitution des Athéniens* évoque l'éloge public que reçurent Rhinon et ses collègues, tandis que Lysias prétend même que certains citoyens de la Ville impliqués dans le processus de réconciliation auraient bénéficié « des plus grands honneurs » *(megistai timai)* [173]. N'est-il pas dès lors envisageable que Rhinon ait obtenu, en sus de l'éloge, une couronne – les deux récompenses allant souvent de pair à Athènes [174] ? Dans cette hypothèse, Archippos attaquerait donc, dans ce passage, les honneurs octroyés à Rhinon, des honneurs d'autant plus indus à ses yeux qu'ils équivalaient, voire surpassaient, ceux qui furent accordés aux résistants les plus courageux, selon les termes du décret d'Archinos – une couronne d'olivier et quelques drachmes [175].

170 - Hermann LIND, *Der Gerber Kleon in den 'Rittern' des Aristophanes. Studien zur Demagogenkomödie*, Francfort, Peter Lang, 1990, p. 239-241 ; Alan H. SOMMERSTEIN, « Platon, Eupolis and the 'Demagogue-Comedy' », *in* D. HARVEY et J. WILKINS (dir.), *The Rivals of Aristophanes. Studies in Athenian Old Comedy*, Swansea, Classical Press of Wales, 2000, p. 437-451. Dans la lignée des *Cavaliers* d'Aristophane, Platon le Comique composa trois pièces (*Hyperbolos*, *Peisandros* et *Cléophon*) s'attaquant chacune à un supposé « démagogue ». Il faut y ajouter le *Teisaménos*, une œuvre de Theopompos visant un « modéré », comme Rhinon, et qui fut sans doute jouée également en 403 ou peu après.
171 - ARCHIPPOS, *Rhinon*, fr. 41 K.-A. (= ATHÉNÉE, XV, 678E) (nous traduisons).
172 - DÉMOSTHÈNE, *Sur la couronne* (XVIII), 125 ; *Id.*, *Sur les forfaitures de l'ambassade* (XIX), 258 et 284 ; LYCURGUE, *Contre Léocrate*, 79 et 144.
173 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XXXVIII, 4 ; LYSIAS, *Au sujet de l'examen d'Évandros* (XXVI), 20. Le propos de l'orateur est assurément exagéré, dans la mesure où les *megistai timai* consistaient en l'octroi de la *sitēsis* au Prytanée et de la proédrie (une place d'honneur lors des concours) – des distinctions nullement attestées en ces circonstances.
174 - DÉMOSTHÈNE, *Sur la couronne* (XVIII), 118.
175 - ESCHINE, *Contre Ctésiphon* (III), 187.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

Si cette reconstitution demeure fragile en l'absence d'autres fragments pour la corroborer, il reste un fait indubitable : dans les années qui suivirent la réconciliation, Rhinon fut conspué devant tous les Athéniens par un poète reconnu, faisant entendre une voix discordante dans le concert apparent d'éloges entourant le personnage [176]. D'une certaine manière, la pièce d'Archippos reflète à la fois la victoire des « modérés » et les tensions qu'elle suscita : si Rhinon fut honoré et élu stratège grâce au soutien d'Athéniens des deux camps, il n'en restait pas moins une figure controversée dans une communauté encore taraudée par le spectre de la guerre civile.

Au terme de ce parcours, peut-être convient-il de revenir sur l'hypothèse proposée jadis par Loraux dans *La cité divisée. Mē mnēsikakein*, « ne pas garder rancune » : le serment d'amnistie aurait promu un oubli actif de la guerre civile, sur le mode de l'injonction paradoxale. Selon l'historienne, cette décision inédite aurait été d'autant plus significative que les démocrates victorieux avaient alors toute latitude pour se venger. N'est-ce pas là la preuve qu'à la manière d'un sujet freudien, la cité aurait refoulé la *stasis*, ce terrible spectre logé dans l'inconscient de la communauté et toujours prêt à ressurgir [177] ?

Si séduisante soit-elle, cette hypothèse doit être révisée. Tout d'abord, l'amnistie n'eut rien d'une décision prise de bon cœur par les deux parties. La négociation se déroula alors que les troupes spartiates campaient en Attique et venaient d'infliger aux démocrates basés au Pirée leur premier revers militaire [178]. Dans un contexte où les Spartiates menaient la danse, les exilés avaient-ils réellement la possibilité de conduire une autre politique à leur retour dans la Ville [179] ? C'est d'ailleurs sous la pression

176 - Si la caricature des hommes politiques était fort banale à Athènes et qu'elle prenait souvent pour cibles des hommes influents et populaires – comme Périclès et Cléon –, le souvenir de la guerre civile toute proche devait donner aux attaques lancées contre Rhinon une résonance particulière. Sur la portée différenciée des injures comiques en fonction du contexte politique, voir V. AZOULAY, *Périclès…*, *op. cit.*, p. 325-326.

177 - Cette hypothèse a été récemment reprise et développée par Julia Shear (*Polis and Revolution…*, *op. cit.*, p. 286-312), selon qui les Athéniens auraient officiellement réinterprété le régime des Trente comme un moment de guerre extérieure *(polemos)*, et non de guerre civile *(stasis)*. Voir Ninon GRANGÉ, *Oublier la guerre civile ?* Stasis, *chronique d'une disparition*, Paris, J. Vrin/Éd. de l'EHESS, p. 64-69. Toutefois, comme l'a noté Matt Simmonton dans son compte rendu de l'ouvrage de Shear (*Bryn Mawr Classical Review*, 2012, bmcr.brynmawr.edu/2012/2012-02-12.html), l'absence du mot *stasis* dans les inscriptions de l'époque ne prouve en rien que l'idée de guerre civile était alors bannie de la mémoire athénienne. Dans ces mêmes décrets, l'emploi du terme « oligarchie » implique ainsi l'idée de division et de discorde, sans chercher à masquer cette réalité déplaisante.

178 - XÉNOPHON, *Helléniques*, II, 4, 35-38.

179 - À ce propos, voir A. WOLPERT, *Remembering Defeat…*, *op. cit.*, p. 27-28. Sur le rôle crucial de Sparte dans le processus de réconciliation, voir M. OSTWALD, *From Popular Sovereignty…*, *op. cit.*, p. 488-500.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

lacédémonienne que Phormisios, un ancien du Pirée, proposa de réserver la plénitude des droits civiques aux seuls propriétaires fonciers : selon son adversaire anonyme, il s'agissait bien de céder aux « exigences des Lacédémoniens » [180].

Ensuite, l'amnistie paraît moins refléter l'angoisse de la communauté face à la *stasis* que marquer la victoire d'un camp sur tous les autres. L'anthropologie du politique, proposée par Loraux, doit ici se doubler d'une sociologie affinée : en 403, ce n'est pas *la* cité unanime qui voulut oublier d'un coup les maux de la guerre civile, mais bien le rassemblement provisoire d'anciens oligarques et démocrates qui força le respect de l'amnistie, puis camoufla les affrontements violents que cette décision suscita par la suite [181]. Ces « modérés » parvinrent à imposer une image consensuelle de la cité, de façon à ce que cette représentation soit conçue, *in fine*, comme la seule possible, voire la seule pensable.

C'est dans ce contexte militant qu'il faut interpréter la sollicitation intensive de la figure de Solon après 403 [182]. Sans doute l'idée était-elle alors d'arracher le grand législateur à la captation que Critias avait tentée d'opérer – lui qui se targuait d'en être le descendant en droite ligne [183]. L'enjeu allait cependant bien au-delà. En métamorphosant Solon en saint patron de la démocratie restaurée, les « modérés » légitimaient surtout leur propre positionnement politique au milieu de la lice. Aussi ne faut-il pas s'étonner que ce soit précisément la *Constitution des Athéniens* qui relaie le fameux poème de Solon faisant l'éloge du juste milieu : « Mais moi, entre eux comme dans l'espace entre deux armées, borne je me suis dressé [184]. »

180 - Lysias, *Contre une proposition tendant à détruire le gouvernement transmis par les ancêtres* (XXXIV), 6. Voir Stephen C. Todd (éd.), *Lysias*, Austin, University of Texas Press, 2000, p. 337-338, selon qui la pression était d'autant plus intense que Pausanias faisait l'objet d'un procès à Lacédémone pour avoir accepté un accord de réconciliation trop favorable aux Athéniens du Pirée.

181 - Dans un tout autre contexte, voir Paul-Alexis Mellet et Jérémie Foa, « Une 'politique de l'oubliance' ? Mémoire et oubli pendant les guerres de Religion (1550-1600) », *Astérion*, 15, 2016, DOI : 10.4000/asterion.2829.

182 - Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XXXIX, 2 ; Andocide, *Sur les mystères* (I), 83. Voir Catherine Psilakis, « Dynamiques et mutations d'une figure d'autorité : la réception de Solon aux IVe et Ve siècles avant J.-C. », thèse de doctorat, université Lille 3, 2014.

183 - Critias, fils de Callaischros, était descendant de l'archonte Dropidès, parent et ami du législateur Solon : Platon, *Critias*, 113a-b ; *Timée*, 20e. Sur la famille de Critias, voir les données prosopographiques rassemblées par D. Nails, *The People of Plato...*, *op. cit.*, *s. v.* Critias IV, ainsi que Thomas G. Rosenmeyer, « The Family of Critias », *American Journal of Philology*, 70-4, 1949, p. 404-410 ; sur les liens entre Critias et Solon, Peter Wilson, « The Sound of Cultural Conflict. Kritias and the Culture of *mousikê* in Athens », *in* C. Dougherty et L. Kurke (dir.), *The Cultures within Ancient Greek Culture: Contact, Conflict, Collaboration*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 181-206, ici p. 187.

184 - Pseudo-Aristote, *Constitution des Athéniens*, XII, 5. Voir N. Loraux, « Solon au milieu de la lice », *in La tragédie d'Athènes. La politique entre l'ombre et l'utopie*, Paris, Éd. du Seuil, 2005, p. 145-160, ici p. 146.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

L'on rejoint d'ailleurs ici, à l'issue du chemin, une autre thèse chère à Loraux : le choix du « milieu » *(mēson)* doit être rendu à sa verdeur et à sa vivacité anthropologique, loin de la « grise médiocrité du 'rien de trop' [185] ». Les « modérés » n'eurent rien de doux agneaux et firent au contraire preuve d'une extraordinaire âpreté militante pour imposer leur vision et mettre au pas les récalcitrants. La modération fut donc le produit d'une politique active, voire violente, et c'est bien du côté de la lutte qu'il faut penser l'instauration d'un espace du « milieu », à équidistance entre démocrates vindicatifs et oligarques radicaux.

Cette brutale victoire des « modérés » ouvre sur une ultime interrogation, de nature historiographique cette fois. Toute cette analyse n'offre-t-elle pas l'occasion de revisiter le débat sur la nature de la démocratie athénienne au IV^e^ siècle ? La controverse demeure toujours vive à ce sujet : l'Athènes de Démosthène fut-elle plus modérée que celle de Périclès, ou bien cette rupture n'est-elle qu'un leurre [186] ? Par la place qu'elle donne aux « modérés » dans le processus de réconciliation, la présente étude semble plaider, à première vue, pour la première branche de l'alternative : après le traumatisme de la guerre civile, la cité serait entrée dans une nouvelle phase de son histoire politique, guidée par la sainte alliance d'Athéniens issus des deux camps.

Ce serait toutefois aller trop vite en besogne. D'une part, il est difficile de repérer une rupture nette entre la stratégie politique d'un Archinos et les pratiques démocratiques du siècle précédent. Car, dès l'époque de Périclès, les orateurs cherchaient à imposer l'image d'un peuple unifié, ne pouvant décider qu'en un seul sens et d'une seule voix – quitte à revenir ensuite, tout aussi unanimement, sur la décision prise au préalable [187]. D'autre part, la « modération » d'Archinos et de ses partisans ne valait qu'au sujet d'une question bien localisée : l'ouverture du corps civique. Rien ne dit qu'au-delà de ce point d'accord, ils aient tous partagé les mêmes positions politiques – en particulier sur le degré de souveraineté que devait exercer le peuple, une fois redéfinis les contours de la communauté. Ces intérêts divergents expliquent d'ailleurs pourquoi ce chœur des « modérés » n'eut probablement qu'une existence éphémère : son empreinte sur la vie politique athénienne n'est guère perceptible après le début des années 390.

185 - N. LORAUX, « Solon au milieu de la lice », art. cit., p. 147.

186 - Pour la première branche de l'alternative, voir M. OSTWALD, *From Popular Sovereignty*..., *op. cit.* et M. H. HANSEN, *La démocratie athénienne*..., *op. cit.*, p. 343-347, qui parle de « démocratie, sinon modérée, du moins réformée ». Pour la seconde, voir Edward M. HARRIS, « From Democracy to the Rule of Law ? Constitutional Change in Athens during the Fifth and Fourth Centuries BCE », *in* C. TIERSCH (dir.), *Die Athenische Demokratie im 4. Jahrhundert. Zwischen Modernisierung und Tradition*, Stuttgart, F. Steiner, 2016, p. 71-84.

187 - C'est l'un des apports principaux de l'article – publié dans ce même numéro – de Mirko CANEVARO, « La délibération démocratique à l'Assemblée athénienne. Procédures et stratégies de légitimation », *Annales HSS*, 74-2, 2019, p. 339-381.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press

En définitive, si la réconciliation de 403 fit peut-être rupture, ce ne fut pas parce qu'elle marqua l'avènement d'une démocratie plus modérée, mais parce qu'elle fit basculer la cité dans un nouveau régime d'historicité. C'est en effet dans cette Athènes réconciliée au forceps que naquit une façon plus consensuelle d'écrire l'histoire de la communauté [188], au risque de faire taire les voix dissonantes : la *Constitution des Athéniens* en offre le modèle indépassable.

Vincent Azoulay
EHESS-Anhima
vincent.azoulay@ehess.fr

188 - Sur cette réécriture uniformisée du passé athénien au IVe siècle – en fort contraste avec les vifs débats du Ve siècle –, je me permets de renvoyer à Vincent AZOULAY, *Les tyrannicides d'Athènes. Vie et mort de deux statues*, Paris, Éd. du Seuil, 2014, p. 122-153 ; dans une autre optique, voir Peter J. RHODES, « Appeals to the Past in Classical Athens », *in* G. HERMAN (dir.), *Stability and Crisis in the Athenian Democracy* Stuttgart, F. Steiner, 2011, p. 13-30.

https://doi.org/10.1017/ahss.2020.7 Published online by Cambridge University Press